



15 OCT. 2018

Honorable Karen Vecchio
Présidente
Comité permanent de la condition féminine
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Au nom du gouvernement du Canada, nous avons le plaisir de vous transmettre la réponse ci-après aux recommandations du Rapport du Comité permanent de la condition féminine intitulé, « Un appel à l'action : La réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux », déposé au Parlement le 19 juin 2018.

Nous félicitons le Comité permanent de la condition féminine des efforts considérables qu'il a déployés pour analyser la situation des femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux au moyen de dépositions de témoins, de séances d'information de fonctionnaires ministériels et d'organisations concernés, de notes d'information et d'autres données probantes recueillies dans le cadre de l'étude. Le gouvernement apprécie ces efforts et reconnaît leur importance.

Le gouvernement appuie les objectifs figurant dans les 96 recommandations du Rapport. Étant donné que des facteurs contribuant aux démêlés des femmes autochtones avec le système de justice pénale sont vastes et de portée générale, la présente réponse comprend des renseignements sur les programmes et services actuels dans l'ensemble du gouvernement fédéral, qui tiennent compte d'un certain nombre de recommandations et de thèmes figurant dans le Rapport.

Le gouvernement du Canada remercie le Comité d'avoir soulevé ces enjeux importants pour les Canadiens, et est heureux d'avoir l'occasion d'y répondre.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués,

Ministre de la Sécurité publique
et de la Protection civile

Ministre de la Justice et
procureure générale du Canada

Pièce jointe : Réponse du gouvernement au Rapport du Comité permanent de la condition féminine intitulé, « Un appel à l'action : La réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux »

**Rapport du Comité permanent de la condition féminine :
UN APPEL À L'ACTION : LA RÉCONCILIATION AVEC LES FEMMES AUTOCHTONES DANS LES
SYSTÈMES JUDICIAIRE ET CORRECTIONNEL FÉDÉRAUX**

Vue d'ensemble de la situation des femmes autochtones dans les systèmes judiciaires et correctionnels fédéraux

1. Que le gouvernement du Canada recueille des données ventilées sur les taux d'incarcération et sur le nombre de délinquantes inuites, métisses et des Premières Nations au sein de la population carcérale fédérale.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) reconnaît l'importance de recueillir des données ventilées à l'appui de programmes fondés sur des données probantes. Au cours des sept dernières années, le SCC a été en mesure de rendre compte du nombre de délinquantes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux, réparties selon les catégories suivantes : inuites, métisses et des Premières Nations. La Direction de la recherche du SCC a aussi effectué une analyse ciblée le cas échéant, dont la détermination des tendances en matière d'admissions des femmes autochtones.

Engagements nationaux et internationaux à l'égard des peuples autochtones

2. Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, mette en œuvre tous les appels à l'action contenus dans le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le gouvernement du Canada est déterminé à prendre des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission de vérité et réconciliation, en partenariat avec des provinces/territoires, des partenaires autochtones et d'autres intervenants. En mai 2018, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord a publié un rapport sur les progrès réalisés par le gouvernement quant à la mise en œuvre de chacun des appels à l'action. Ce document évolutif illustre qu'un certain nombre de recommandations ont été mises en œuvre ou sont en voie de l'être. Toutefois, certaines de ces recommandations nécessiteront des engagements à long terme, y compris des changements en profondeur aux lois, règlements, politiques et pratiques actuels du gouvernement fédéral.

3. Que le gouvernement du Canada élabore « un plan national pour recueillir et publier des données sur la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides et la victimisation liée à la violence familiale », conformément à l'appel à l'action 39 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Statistique Canada, en collaboration avec des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, a élaboré une stratégie globale sur les données dans le but de recueillir et de publier des renseignements sur la victimisation des Autochtones. La stratégie comprend la collecte des

données transmises par des services de police, de même que des renseignements fournis par des Autochtones concernant leurs expériences de victimisation.

Depuis 2014, les données sur les homicides déclarés par la police concernant des Autochtones ont été recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, qui permet de recueillir des renseignements sur l'identité autochtone des victimes et des délinquants. À l'avenir, le rapport annuel sur les homicides de Statistique Canada comprendra une analyse des homicides de femmes et de filles autochtones. Ces renseignements permettront aux collectivités et aux personnes qui œuvrent dans le système de justice pénale de mieux comprendre et de résoudre les questions liées à la victimisation par homicide. Au surplus, Statistique Canada étend ses autres activités de collecte de données liées à la justice pour y inclure des renseignements sur l'identité autochtone. Cela comprend des publications de l'Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité, et d'autres sources de données.

L'enquête quinquennale sur la victimisation de Statistique Canada répond aux besoins en matière de données en recueillant des renseignements sur la victimisation, qu'il y ait eu ou non signalement aux services de police. Statistique Canada examine actuellement diverses options sur la façon de mieux faire entendre les voix des Autochtones lors du prochain cycle de collecte de données de l'enquête.

En outre, dans le cadre de la Stratégie fédérale contre la violence fondée sur le sexe, Statistique Canada collabore avec Condition féminine Canada à la possibilité de partenariats avec des chercheurs autochtones et des experts de la collecte de données à l'élaboration et à la mise en œuvre conjointes d'un plan de collecte de données sur la violence fondée sur le sexe dans les réserves et dans les collectivités autochtones afin d'avoir un aperçu de la prévalence de la violence physique et sexuelle au sein des populations autochtones du Canada, entre autres sujets.

4. Que le gouvernement du Canada agisse dès maintenant pour corriger les lacunes touchant la prestation de « services du gouvernement au quotidien » aux femmes autochtones au sein du système correctionnel fédéral et trouve « des moyens d'améliorer la prestation des services à l'aide d'approches globales et communautaires qui accordent la priorité à la personne d'abord », comme l'indique la lettre de mandat de la ministre des Services aux Autochtones.

Par le biais de l'exécution de programmes qui répondent avant tout aux besoins des Autochtones, le gouvernement a effectué de nouveaux investissements à ce chapitre, à savoir :

- Le budget de 2018 comprenait un financement de 200 millions de dollars pour la prestation de services de prévention et de traitement des toxicomanies adaptés à la culture dans les collectivités des Premières Nations ayant des besoins élevés;
- Le budget de 2017 comprenait un financement de 118,2 millions de dollars pour des programmes de santé mentale des Premières Nations et des Inuits; 86 millions de dollars pour le programme de services de santé non assurés permettant d'élargir l'accès

à des professionnels de la santé mentale et, pour la première fois, de donner accès aux services de guérisseurs traditionnels afin de pourvoir aux besoins en matière de santé mentale; de même que 15 millions de dollars pour des programmes de réduction des préjudices.

- De plus, le budget de 2017 a investi 55,2 millions de dollars sur cinq ans et 10,0 millions de dollars par la suite pour le SCC, afin d'améliorer sa capacité d'offrir des interventions efficaces pour les délinquants autochtones.
- En juin 2016, un investissement triennal provisoire de 69 millions de dollars a été annoncé pour la mise en œuvre de mesures immédiates à l'appui de la santé mentale des Premières Nations et des Inuits.

Services aux Autochtones Canada prévoit également plus de 350 millions de dollars par année à l'appui du mieux-être mental communautaire des Premières Nations et des Inuits au moyen d'un certain nombre de programmes et de services adaptés à la culture. Plus particulièrement, la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits finance des programmes de promotion de la santé mentale et de prévention du suicide, des programmes et des services de prévention et de traitement de l'abus d'alcool ou d'autres drogues, et appuie les anciens élèves des pensionnats indiens et leurs familles.

Ces investissements en matière de santé mentale sont orientés par le Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations, par le Cadre « Honorer nos forces » et par la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits, qui ont tous été élaborés en collaboration avec des partenaires des Premières Nations et des Inuits.

Services aux Autochtones Canada examine également des moyens de collaborer avec le SCC à l'appui des services complets relatifs à la santé et aux services sociaux dans le cadre de la planification de la transition des délinquants sous responsabilité fédérale libérés d'un établissement correctionnel.

S'attaquer aux facteurs qui contribuent à la criminalisation

5. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, s'engage « à éliminer [...] la surreprésentation des Autochtones » et « des jeunes autochtones en détention » d'ici 2025 « et [à] publier des rapports annuels détaillés sur l'évaluation des progrès en ce sens », conformément aux appels à l'action 30 et 38 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il y a des problèmes systémiques dans notre système de justice pénale, qui doivent être résolus. Le ministère de la Justice (Justice Canada) effectue actuellement un vaste examen du système de justice pénale du Canada pour s'assurer qu'il est juste, humain et équitable dans ses efforts de promotion d'une société canadienne sécuritaire, paisible et prospère. Tel qu'exiger dans les lettres de mandat du ministre de la sécurité publique et de la Protection civile et la ministre de la Justice et procureure générale du Canada,

dans le cadre de ces travaux, une mesure législative a été déposée à la Chambre des communes le 29 mars 2018, laquelle comprenait des modifications visant à réduire la surreprésentation des Autochtones et d'autres populations vulnérables dans le système de justice pénale au moyen de la réforme de plusieurs secteurs clés. La mesure législative propose que des modifications soient apportées au système de mise en liberté sous caution pour éviter l'imposition de conditions inutiles et rigoureuses. La mesure se traduira par un moins grand nombre d'accusations et de condamnations inutilement portées contre des Canadiens autochtones et marginalisés, y compris les jeunes, pour des infractions mineures. La mesure législative vise également à améliorer le processus de sélection du jury de façon à accroître la transparence et à assurer une représentation plus équitable afin d'établir un climat de confiance et de respect à l'égard du système de justice pénale.

Le gouvernement a aussi effectué des investissements dans des programmes qui ont eu pour effet de réduire la récidive et de s'attaquer aux causes profondes de la délinquance chez les Autochtones, à savoir :

- Le budget de 2017 prévoyait un financement permanent d'environ 11 millions de dollars à Justice Canada pour le Programme de justice autochtone, lequel soutient les programmes de justice communautaires autochtones qui offrent des solutions de rechange aux processus judiciaires traditionnels lorsque les circonstances s'y prêtent.
- Sécurité publique Canada a annoncé un financement de 10 millions de dollars sur cinq ans dans le budget de 2017 pour l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones (ISCCA). Cette initiative, qui est axée sur la réinsertion sociale, se propose de contribuer à inverser la tendance à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale du Canada et à favoriser la guérison et la réadaptation des délinquants autochtones.
- Le budget de 2016 prévoyait l'augmentation du financement permanent du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de Justice Canada de 9,5 millions de dollars. Ce programme aide les provinces et territoires à faire en sorte que les conseillers parajudiciaires soient à la disposition des Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale pour leur donner des conseils sur des options adaptées à leur culture, dont la justice réparatrice et les solutions de rechange qu'offre la justice communautaire autochtone.

Au surplus, Justice Canada finance des programmes à l'appui de jeunes autochtones ayant des démêlés avec la loi. Par exemple, le Fonds du système de justice pour les jeunes finance actuellement 11 projets axés sur les jeunes autochtones totalisant près de 4 millions de dollars.

La Stratégie nationale pour la prévention du crime de Sécurité publique Canada, grâce au Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord, appuie l'adaptation, le développement et, la mise en œuvre de pratiques de prévention du crime novatrices et adaptées à la culture. Ces pratiques tiennent compte des facteurs de risque et de protection connus qui réduisent la délinquance chez les enfants et les jeunes à risque et les délinquants à

risque élevé dans les collectivités autochtones. Du nombre de projets de prévention du crime que le Ministère a appuyés depuis 2012, 46 % visaient des Autochtones ou leur collectivité.

6. Que le gouvernement du Canada s'attaque « à la question de l'incarcération disproportionnée des femmes autochtones [...], notamment par le renforcement du recours à des mesures de substitution pour celles qui commettent des infractions non violentes », comme l'a recommandé en 2016 le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada.

Conformément à la réponse à la Recommandation 5, le gouvernement a récemment investi dans plusieurs programmes au sein de Justice Canada et de Sécurité publique Canada dans le but d'accroître la disponibilité de solutions de rechange à l'incarcération pour les délinquants autochtones. Ces efforts comprennent le Programme de justice autochtone, l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones et le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

7. Que le gouvernement du Canada offre un soutien financier opérationnel à long terme aux organisations communautaires, aux refuges et aux maisons de transition admissible qui ont pour mission de protéger les victimes et les survivantes de violence et de mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Le Programme de prévention de la violence familiale (PPVF) de Services aux Autochtones Canada appuie les opérations de 41 refuges et finance des projets proposés de prévention de la violence familiale axés sur les collectivités.

Le Programme assure le financement opérationnel à long terme aux organismes communautaires de première ligne de deux façons, à savoir :

Premièrement, le Programme prévoit un financement pour des projets de prévention annuels ou pluriannuels axés sur les collectivités, dont des campagnes de sensibilisation du public, des conférences, des ateliers, des séminaires sur la gestion du stress et de la colère, des groupes de soutien et des évaluations des besoins communautaires dans les réserves et hors réserve.

Deuxièmement, le PPVF finance des opérations quotidiennes d'un réseau de refuges qui assure la prestation de services aux femmes et enfants vivant dans des réserves dans des provinces et au Yukon. Le PPVF collabore avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (Programme d'amélioration des maisons d'hébergement) à l'appui de l'engagement figurant dans le budget de 2016 de construire de nouveaux refuges dans les réserves et d'en assurer le fonctionnement. Les activités de planification et de construction de cinq nouveaux refuges ont débuté dans cinq provinces. Les travaux de construction devraient être menés à bonne fin d'ici le 31 mars 2019. L'ajout de ces cinq nouvelles installations porte à 46 le nombre de refuges soutenus dans le cadre du PPVF.

La Stratégie nationale en matière de logement (SNL) accorde la priorité aux survivantes fuyant la violence familiale qui font face à un espace d'hébergement convenable limité. Par exemple, le Fonds national de co-investissement pour le logement vise à construire et à rénover 4 000 places dans les refuges destinés aux survivantes fuyant la violence familiale. Cette initiative devrait permettre de réduire la liste d'attente pour des places dans les refuges et de diminuer le nombre de femmes qui autrement seraient susceptibles de revenir à des relations de violence ou de se retrouver dans la rue. Le Fonds favorisera également des partenariats entre des responsables de projets de logement et des prestataires de services de soutien, dont ceux axés sur les problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. Également, il a été déterminé que le logement dans le Nord était un secteur prioritaire clé dans le cadre de la SNL, et que des initiatives devraient avoir des répercussions favorables tant sur les femmes que sur les ménages autochtones.

8. Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, augmente le financement accordé pour les services de santé mentale et de traitement de la toxicomanie adaptés à la culture qui sont offerts aux Autochtones.

Comme précédemment énoncé dans la Recommandation 4, le gouvernement a reconnu la nécessité de ressources supplémentaires pour la prestation de services de santé mentale et de prévention de la toxicomanie adaptés et appropriés à la culture des Autochtones. Des efforts déployés récemment pour tenir compte de ce besoin comprennent un certain nombre d'investissements, à savoir :

- Le budget de 2018 comprenait un financement de 200 millions de dollars pour la prestation de services de prévention et de traitement des toxicomanies adaptés à la culture dans les collectivités des Premières Nations ayant des besoins élevés;
- Le budget de 2017 comprenait un financement de 118,2 millions de dollars pour des programmes de santé mentale des Premières Nations et des Inuits; 86 millions de dollars pour le programme de services de santé non assurés permettant d'élargir l'accès à des professionnels de la santé mentale et, pour la première fois, de donner accès aux services de guérisseurs traditionnels afin de pourvoir aux besoins en matière de santé mentale; de même que 15 millions de dollars pour des programmes de réduction des préjudices.
- En juin 2016, un investissement triennal provisoire de 69 millions de dollars a été annoncé pour la mise en œuvre de mesures immédiates à l'appui de la santé mentale des Premières Nations et des Inuits.

Services aux Autochtones Canada prévoit également plus de 350 millions de dollars par année à l'appui du mieux-être mental communautaire des Premières Nations et des Inuits au moyen d'un certain nombre de programmes et de services adaptés à la culture. Plus particulièrement, la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits finance des programmes de promotion de la santé mentale et de prévention du suicide, des programmes et des services de prévention et de traitement de l'abus d'alcool ou d'autres drogues, et appuie les anciens élèves des pensionnats indiens et leurs familles.

Des investissements en matière de santé mentale sont orientés par le Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations, par le Cadre « Honorer nos forces » et par la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits, qui ont tous été élaborés en collaboration avec des partenaires des Premières Nations et des Inuits.

9. Que le gouvernement du Canada lance un appel de propositions en vue de la mise en place de programmes conçus pour faciliter la réinsertion sociale de délinquantes autochtones souffrant de troubles de santé mentale à leur retour dans leur collectivité.

Sécurité publique Canada a lancé un appel de propositions en 2017 pour l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones (ISCCA). Cette initiative financera des projets permettant de développer des solutions de rechange à l'incarcération ou de soutenir la réinsertion sociale, y compris celle des délinquants ayant des problèmes de santé mentale ou physiques.

Nombre de programmes axés sur les collectivités financés dans le cadre du Programme de justice autochtone visent à améliorer le processus de réinsertion sociale des délinquants de retour dans leur collectivité. Par exemple, certains de ces programmes favoriseront l'élaboration de plans de libération et de réinsertion sociale en vertu de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLSC) à l'appui des délinquants mis en liberté dans la collectivité. Ces programmes communautaires offrent aussi aux victimes et aux délinquants l'occasion de participer à des programmes et à des activités axés sur la guérison, dont des cercles de guérison et de paix.

Une fois que les délinquants sont mis en liberté dans la collectivité, il incombe aux gouvernements provinciaux et territoriaux de leur assurer des services de soins de santé. Le SCC poursuit ses travaux avec les provinces, les territoires et la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, de Services aux Autochtones Canada, afin de réduire le nombre d'obstacles et d'améliorer l'accès à des services de soins de santé financés par l'État, y compris des cartes d'assurance-maladie provinciales et des services à proximité des collectivités des délinquants.

10. Que le gouvernement du Canada informe davantage les femmes autochtones des prestations fédérales dont elles peuvent bénéficier, et qu'il augmente le nombre de bénéficiaires de ces prestations, notamment parmi les femmes qui ne présentent pas de demandes parce qu'elles n'ont pas de numéro d'assurance sociale ou ne produisent pas de déclarations de revenus.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) mène des activités de sensibilisation auprès des collectivités autochtones du Nord, dans les réserves et en milieu urbain, de sorte que la totalité des populations autochtones en bénéficie et ait un accès égal aux services. Selon le modèle actuel de prestation des services, des services complets d'approche communautaire sont offerts, accompagnés de services adaptés à divers besoins, ce qui comprend l'élimination de

tous les obstacles à la participation à des programmes, dont l'acquisition d'une carte d'assurance sociale et l'aide à la production de déclarations de revenus. En se fondant sur l'initiative de sensibilisation à des prestations, comme l'allocation canadienne pour enfants, le budget de 2018 prévoyait un financement de 17 millions de dollars sur trois ans à l'appui de cette activité de sensibilisation axée sur les collectivités autochtones.

Régler la problématique du placement d'enfants autochtones dans les familles d'accueil

11. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, s'attaque au problème de la surreprésentation des enfants autochtones au sein du système de protection de la jeunesse en investissant dans des initiatives qui visent à permettre aux enfants autochtones de rester avec leur famille.

12. Que le gouvernement du Canada encourage les provinces et les territoires qui offrent des services d'aide à l'enfance à des familles autochtones à revoir les critères qui font en sorte que les services de protection de l'enfance et les services d'aide à la famille retirent leurs enfants autochtones à leur famille lorsque les parents ont déjà été incarcérés.

13. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, s'engage « à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en ayant recours aux moyens suivants : i. le contrôle et l'évaluation des enquêtes sur la négligence; ii. l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble, dans les cas où il est sécuritaire de le faire, et de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture, quel que soit l'endroit où ils habitent; iii. la prise de mesure pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats; iv. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés au sujet de la possibilité que les familles et les collectivités autochtones représentent de meilleures solutions en vue de la guérison des familles; v. l'établissement d'une exigence selon laquelle tous les décideurs du milieu de la protection de l'enfance doivent tenir compte des répercussions de l'expérience des pensionnats sur les enfants et sur ceux qui leur fournissent des soins », conformément à l'appel à l'action 1 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

14. Que le gouvernement du Canada, travaille en collaboration avec les provinces et territoires, pour « préparer et publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui sont pris en charge, par comparaison avec les enfants non autochtones, ainsi que sur les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État, sur les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance, et sur l'efficacité des

diverses interventions », conformément à l'appel à l'action 2 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

16. Que le gouvernement du Canada adopte immédiatement « des dispositions législatives en matière de protection des enfants autochtones qui établissent des normes nationales en ce qui a trait aux cas de garde et de prise en charge par l'État concernant des enfants autochtones, et qui prévoient des principes qui : i. confirment le droit des gouvernements autochtones d'établir et de maintenir en place leurs propres organismes de protection de l'enfance; ii. exigent des organismes de protection de l'enfance et des tribunaux qu'ils tiennent compte dans leurs décisions des séquelles laissées par les pensionnats; iii. établissent, en tant que priorité de premier plan, une exigence selon laquelle le placement temporaire ou permanent d'enfants autochtones le soit dans un milieu adapté à leur culture », conformément à l'appel à l'action 4 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le gouvernement du Canada a effectué des investissements sans précédent afin de soutenir plus efficacement le mieux-être des enfants et des familles dans les réserves. Le fait d'améliorer la qualité de l'éducation des enfants des Premières Nations et de répondre sans tarder aux besoins en matière de logement dans les réserves contribuera à réduire le nombre d'enfants qui se retrouvent en famille d'accueil. Ces investissements comprenant 635 millions de dollars sur cinq ans plus un financement permanent, annoncés dans le budget de 2016, constituent la première étape à franchir pour combler les écarts en matière de financement dans les Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Le budget de 2018 a annoncé un nouveau financement de plus de 1,4 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2017-2018, destiné aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Le financement servira à tenir compte d'un certain nombre de contraintes auxquelles sont exposés les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, tout en augmentant les ressources de prévention de sorte que les enfants soient en sécurité et que les familles puissent rester ensemble.

En janvier 2018, Services aux Autochtones Canada a organisé une réunion d'urgence sur les Services à l'enfance et à la famille afin de discuter de la façon dont nous pouvons collectivement transformer les services de protection des enfants autochtones de sorte qu'ils soient véritablement axés sur les enfants, dirigés par la collectivité et centrés sur la prévention. Cette réunion a regroupé des partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones pour discuter de la réforme et de la manière de surveiller collectivement les efforts consentis et d'en rendre compte comme le préconisent les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Les principaux sujets abordés comprenaient la collecte et la publication de données, l'établissement d'objectifs mesurables et l'échange de renseignements sur les enfants autochtones pris en charge au Canada.

Dans le cadre du programme Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, le gouvernement avait uniquement accès aux renseignements touchant les enfants des Premières

Nations pris en charge et qui résident habituellement dans les réserves. Le gouvernement collabore actuellement avec des provinces et des territoires, des groupes autochtones et des organisations de service à renforcer les capacités de collecte de données et d'établissement de rapports pour les enfants pris en charge, en réponse à un engagement pris par la ministre de Services aux Autochtones.

Le gouvernement continuera de travailler avec les collectivités des Premières Nations pour renforcer et améliorer les services à la famille. Il entamera également une collaboration avec les Inuits et la Nation métisse, de même qu'avec d'autres partenaires, de façon à accélérer les réformes nécessaires en matière de services à l'enfance et à la famille et à développer des solutions dirigées par les peuples autochtones qui mettent au premier plan le bien-être des enfants. Le Canada s'est engagé à verser un million de dollars au Ralliement national des Métis à l'appui de ses travaux sur la mobilisation et la consultation afin d'accélérer les réformes adaptées à la culture.

Au cours de 2017, le gouvernement et des partenaires autochtones ont enclenché un processus complet de mobilisation sur l'Apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) autochtones. Dans le cadre de cette mobilisation, le gouvernement a collaboré avec des partenaires autochtones à l'élaboration conjointe d'un cadre d'AGJE autochtones qui témoignera de la culture et des besoins uniques des enfants et des familles des Premières Nations, Inuites et Métisses. Le cadre d'AGJE autochtones à venir permettra d'orienter les investissements fédéraux en collaboration avec des partenaires autochtones, y compris un engagement selon lequel le financement ne sera pas inférieur à 130 millions de dollars par année au cours des 10 prochaines années. Tout au long du processus de mobilisation, les participants ont indiqué que des milieux positifs et enrichissants en matière d'AGJE peuvent être déterminants pour maintenir l'unité des familles. Cette « continuité culturelle » est associée à la réduction du nombre de suicides dans les collectivités autochtones. Il est aussi possible d'améliorer la santé des parents et des fournisseurs de soins étant donné que le manque de services de garde abordables peut faire obstacle à l'accès à d'autres services et à d'autres formes de soutien.

15. Que le gouvernement du Canada voie à la pleine mise en œuvre du principe de Jordan afin de garantir aux enfants des Premières Nations un accès équitable à tous les services gouvernementaux fédéraux, conformément à l'appel à l'action 3 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le gouvernement du Canada s'engage pleinement à l'égard de la mise en œuvre du principe de Jordan et de la conformité aux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne. En juillet 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 382,5 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2016-2017, pour la mise en œuvre du principe de Jordan.

De juillet 2016 à juin 2018, plus de 99 000 demandes de produits, de services et de formes de soutien ont été approuvées pour les enfants des Premières Nations en vertu du principe de Jordan. Il s'agit, entre autres, de demandes de soutien en santé mentale, de fournitures médicales, de services d'orthophonie et de soutien à l'éducation.

Voici d'autres activités actuellement entreprises :

- un Centre d'appels national sur le principe de Jordan a été lancé en février 2018 pour aider les enfants des Premières Nations à avoir accès aux produits, aux services et aux formes de soutien dont ils ont besoin;
- une enquête sur la satisfaction de la clientèle a été mise au point en consultation avec les parties à la décision du Tribunal canadien des droits de la personne, dont les résultats font actuellement l'objet d'une analyse;
- des mises à jour sur le site Web du principe de Jordan ont été effectuées pour comprendre des renseignements sur la façon de formuler une demande, de solliciter un remboursement, de faire appel, de même que des renseignements sur l'application du principe de l'égalité réelle aux termes du principe de Jordan;
- des activités permanentes de communication et de sensibilisation du public, dont des publications ciblées sur les médias sociaux, des affiches de renseignement et des cartes portefeuille seront déterminantes pour accroître la sensibilisation au principe de Jordan au sein des familles des Premières Nations, des fournisseurs de soins de santé et des intervenants provinciaux/territoriaux.

Services aux Autochtones Canada entend continuer à surveiller la conformité aux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne et à faire le suivi connexe. Il compte également collaborer avec des partenaires à l'amélioration de processus d'examen et d'évaluation des demandes formulées aux termes du principe de Jordan et mettre en œuvre un système de soins coordonné.

17. Que le gouvernement du Canada, travaille en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones afin « d'élaborer des programmes d'éducation qui sont destinés aux parents et qui sont adaptés à la culture des familles autochtones », conformément à l'appel à l'action 5 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Du fait de la création de Services aux Autochtones Canada (SAC), la plate-forme est dorénavant mise en place pour regrouper un éventail de mesures de soutien à la santé des enfants et des mères, à la prévention de la violence familiale et à d'autres initiatives de bien-être communautaires. À titre d'exemple, l'une de ces initiatives est destinée aux travailleurs de la réunification des familles qui soutiennent les parents et les aident à récupérer leurs enfants.

Comme il a déjà été mentionné en ce qui a trait aux efforts consentis par le gouvernement pour améliorer la situation des enfants autochtones dans des familles d'accueil, le budget de 2018 a annoncé un nouveau financement de plus de 1,4 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2017-2018, destiné aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations pour tenir compte des contraintes de financement auxquelles sont exposés les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, tout en augmentant les ressources de prévention de sorte que les enfants soient en sécurité et que les familles puissent rester ensemble.

Le gouvernement entend consentir d'autres efforts de collaboration avec les Inuits et la Nation métisse, de même qu'avec d'autres partenaires en vue de développer et de réaliser des programmes dirigés par des Autochtones qui mettent au premier plan le bien-être des enfants.

Logement

18. Que le gouvernement du Canada s'attaque à la crise du logement qui frappe les Autochtones par l'adoption d'une loi consacrant le droit au logement au Canada, conformément à ses obligations internationales, et des investissements immédiats et continus dans le logement abordable pour les femmes et les familles autochtones.

En novembre 2017, le gouvernement du Canada a lancé sa toute première stratégie nationale en matière de logement (SNL). La Stratégie de 10 ans, comprenant un plan de 40 milliards de dollars, a pour principal objectif de répondre aux besoins des populations vulnérables, y compris les femmes et les enfants fuyant la violence familiale, les Autochtones, les aînés, les personnes handicapées, celles ayant des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, les anciens combattants, et les jeunes adultes. La SNL vise à appuyer ces populations au moyen d'un certain nombre de programmes de logement.

Dans le cadre de la SNL, le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer progressivement le droit à un logement adéquat, tel qu'il est reconnu par le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au moyen d'un vaste éventail de lois, de politiques et de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Le programme de logement de base de Services aux Autochtones Canada (SAC) prévoit le versement d'environ 142 millions de dollars par année aux collectivités des Premières Nations et aux collectivités inuites admissibles à l'appui de leurs besoins en matière de logement. Toutefois, l'attribution et la gestion de logements constituent la responsabilité des collectivités inuites admissibles et des dirigeants autochtones dans les réserves. Outre le financement de base octroyé annuellement aux collectivités des Premières Nations, de récents investissements ciblés annoncés dans les budgets de 2016, de 2017 et de 2018 totalisent 1,1 milliard de dollars pour les Premières Nations, 400 millions de dollars pour les Inuits, 240 millions de dollars additionnels pour le Nunavut, de même que 500 millions de dollars pour le logement des Métis.

Le financement octroyé pour le logement des populations autochtones vise à pourvoir aux besoins les plus urgents en matière de logement, y compris de nouvelles constructions, des rénovations et des ajouts, de même que le développement des capacités à l'appui de la gouvernance des programmes de logement. Le financement pour le volet construction vise à cibler les groupes de personnes vulnérables dans les collectivités (p. ex. les aînées, les familles monoparentales, les ménages à faible revenu) et à soutenir les Premières Nations ayant des problèmes de santé, de sécurité et de surpeuplement. Le financement octroyé prend en considération des critères comme les conditions actuelles du parc immobilier, la dépendance à

l'aide au revenu dans la collectivité et la capacité de la collectivité d'accéder à d'autres fonds outre le financement de base octroyé par SAC.

À l'heure actuelle, la Société canadienne d'hypothèques et de logement Canada noue des partenariats avec des collectivités des Premières Nations à l'appui de leurs objectifs en matière de logement; elle propose des outils, de la formation, des programmes et le développement de connaissance afin d'aider les Premières Nations à construire, à entretenir et à s'occuper de leurs maisons, et à acquérir de nouvelles compétences en matière de logement dans leurs collectivités. Par exemple, le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves permet d'aider les Premières Nations à construire, à acheter, à réparer et à administrer des logements locatifs dans les réserves. Dans le cadre de ce programme, la Société canadienne d'hypothèques et de logement Canada fournit des subventions pour aider les Premières nations avec le financement et les opérations de projets de logement à long terme par l'entremise d'accords d'exploitation.

Obligations à impact social

19. Que le gouvernement du Canada examine la possibilité de recourir aux obligations à impact social pour voir si cela permettrait de réduire les coûts et d'améliorer les résultats des programmes offerts dans le système de justice fédéral, en mettant l'accent sur la prestation de services de santé mentale et des programmes parallèles, comme les pavillons de ressourcement et les tribunaux communautaires.

En juin 2017, Emploi et Développement social Canada a mis sur pied un groupe directeur chargé de créer conjointement une stratégie d'innovation sociale et de finance sociale, et lui a octroyé un mandat d'un an pour élaborer des recommandations portant sur une stratégie d'innovation sociale et de finance sociale. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe directeur a discuté d'un éventail d'approches de la finance sociale adressées aux organisations à but non lucratif et aux œuvres de bienfaisance afin de leur permettre d'accéder aux capitaux; ces approches comprenaient des outils, dont des obligations à impact social et des contrats de service rémunérés à l'acte. Les membres du Groupe directeur ont rencontré des groupes et des particuliers des Premières Nations, Inuits et Métis au niveau communautaire, entamé des discussions avec des organisations politiques et mené une consultation pour obtenir les commentaires d'environ 15 000 Canadiens. Les recommandations du Groupe directeur seront rendues publiques au cours de l'automne 2018 et contribuera à l'élaboration de l'innovation sociale et la stratégie de la finance sociale pour le Canada.

Le gouvernement continue d'envisager des moyens novateurs pour assurer la gestion de programmes et de services permettant de réduire les coûts et d'améliorer les résultats. Par suite d'une étude menée par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale sur la finance sociale dans le domaine de la prévention du crime, Sécurité publique Canada a évalué la possibilité d'avoir recours à des obligations à impact social (OIS) dans le domaine de la prévention du crime, et déterminé que notre base de données probantes favoriserait un tel projet. Le Ministère élabore actuellement un projet pilote qui permettra l'utilisation novatrice

des subventions et des contributions pour financer des interventions en sollicitant un partenariat avec des investisseurs du secteur privé au moyen des OIS. Ce projet permettra d'examiner de quelle façon l'inclusion de nouveaux partenaires a une incidence sur la durabilité et l'adaptabilité de projets fructueux de prévention du crime. Justice Canada examine aussi le recours aux OIS, de même que d'autres modèles novateurs permettant d'améliorer les résultats pour les femmes autochtones dans le système de justice pénale, et sollicitera la participation de partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires.

Plus récemment, le ministre des Services aux Autochtones et le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités ont annoncé la création du Défi de l'innovation pour la construction de logements dans les communautés autochtones, qui sera lancé au cours de l'automne 2018. Le gouvernement du Canada remettra des prix en argent totalisant 30 millions de dollars pour de nouvelles constructions au cours de trois rondes. Ce type d'approche créative permettra la conception et la construction de projets communautaires dirigés par des Autochtones des Premières Nations, Inuits et Métis vivant dans les collectivités rurales et urbaines.

Accès et traitement des femmes autochtones dans le système judiciaire

20. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones, élabore et mette en œuvre des stratégies pour accroître la confiance des peuples autochtones à l'égard des organismes d'application de la loi.

La GRC travaille à l'élaboration de guides nationaux à l'intention des familles de personnes portées disparues et de victimes d'homicide. Ces guides aideront les familles à comprendre le processus et la façon dont la GRC travaillera avec elles au cours de cette période.

La GRC s'est également engagée à élaborer un programme de formation sur les agressions sexuelles qui porte sur les lois existantes et le droit du consentement. La formation visera aussi les populations vulnérables, notamment les Autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs de l'industrie du sexe ainsi que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. La formation tiendra également compte des cultures et des collectivités diversifiées servies par la GRC.

Bien que le modèle de signalement par une tierce partie (STP) soit disponible dans certaines administrations, la GRC travaille activement avec des partenaires communautaires à la mise en œuvre du modèle à l'échelle nationale. D'après les partenaires communautaires, les experts et les responsables, le STP est une méthode qui facilite la dénonciation des agressions sexuelles et leur signalement à la police. La GRC continue d'examiner cette option et elle tient à ce que les partenaires communautaires prennent part à l'amélioration des services fournis aux survivants de violence sexuelle.

L'Équipe d'examen des agressions sexuelles (EEAS) a été mise sur pied en avril 2017 pour formuler des recommandations sur les enquêtes liées aux agressions sexuelles. L'EEAS s'affaire

à examiner tous les dossiers d'agression sexuelle non classés par mise en accusation des années 2015, 2016 et 2017. L'examen qui est en cours continue d'orienter les décisions sur la formation, l'éducation, la mobilisation et les initiatives entreprises par l'EEAS. L'année dernière, l'EEAS a donné aux membres des séances de formation sur le droit du consentement et les mythes. La formation et l'examen aideront les membres à assurer des interventions cohérentes et de qualité aux cas de dénonciation d'agression sexuelle.

La GRC s'investit également dans l'éducation publique et la mobilisation communautaire en ce qui concerne les enjeux liés à l'agression sexuelle. L'EEAS contribue aux produits éducatifs externes pour les jeunes comme les brochures et les guides de poche qui expliquent le consentement et la violence sexuelle. L'équipe continue de fournir des commentaires sur la formation en cours d'élaboration, qui a une incidence sur les enquêtes liées aux agressions sexuelles, et elle continuera de travailler avec les experts pour assurer la pertinence et la qualité des produits de formation et d'éducation.

L'EEAS travaille activement à la mise sur pied de comités d'examen externes qui assureront une surveillance sur les enquêtes liées aux agressions sexuelles, ce qui permettra aux collectivités de collaborer avec la GRC et favorisera la responsabilisation à l'égard de toutes les collectivités.

Alors que l'EEAS poursuit les efforts pour remplir son mandat et réaliser ses objectifs, la GRC est résolue à fournir le meilleur service possible aux victimes, ce qui comprend le maintien de relations avec les experts communautaires, les défenseurs des droits des victimes, les partenaires et les dirigeants gouvernementaux.

Pour établir des relations améliorées avec les jeunes dans la collectivité, les Services nationaux pour les jeunes de la GRC ont coordonné un atelier sur le développement du leadership chez les jeunes, du 21 au 26 août 2018. L'atelier rassemble des employés de la GRC et des jeunes provenant des quatre coins du pays pour établir un plan d'action dirigé par les jeunes et appuyé par la police qui vise à examiner les causes profondes de la criminalité et de la victimisation chez les jeunes dans leur collectivité. Dans le cadre de l'atelier, les jeunes et les employés de la GRC participent à des séances d'apprentissage interactif avec un animateur et des experts en la matière. Ces séances fournissent aux jeunes des outils qui les aideront à établir leurs propres plans d'action et à les mettre en œuvre dès leur retour dans les collectivités.

La GRC a également pris d'autres mesures pour renforcer la confiance :

- La création de postes de coordonnateurs Métis;
- Le nouveau poste d'agent de liaison des organisations autochtones nationales et le protocole d'établissement de relations;
- Des consultations avec les comités autochtones à l'échelle nationale et provinciale;
- Le soutien des Services de police autochtones (SPA) dans chaque division de la GRC à l'échelle du Canada;
- La dotation en agents de police autochtones dans les collectivités autochtones, si possible.

Par ailleurs, l'adoption par la GRC de pratiques adaptées à la culture, comme le protocole de la plume d'aigle pour prêter serment, est une importante étape pour renforcer la confiance des populations autochtones à l'égard du service de police national.

21. Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones et en collaboration avec des organisations non gouvernementales, exige que la Gendarmerie royale du Canada donne à son personnel de la formation et des enseignements culturellement adaptés sur l'importance de la prise en considération de l'histoire autochtone, des cultures autochtones et de la colonisation dans les interactions avec les Autochtones, ainsi que de la formation et des enseignements sur l'adoption d'une approche tenant compte des traumatismes dans les interactions avec les femmes autochtones.

La GRC a concentré ses efforts sur la formation des membres en poste et des nouveaux membres afin qu'ils exercent leurs fonctions sans parti pris, avec compassion et dans le respect de la diversité. La formation qui est donnée aux membres tout au long de leur carrière fait aussi en sorte que les membres possèdent de solides connaissances actuelles sur la culture et l'histoire des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Tous les membres réguliers de la GRC sont sensibilisés aux réalités culturelles autochtones dès leur entrée dans la Gendarmerie et ils s'appuient de façon continue sur la formation pour mieux comprendre les défis auxquels font face les collectivités autochtones. La Division Dépôt de la GRC a ajouté l'exercice des couvertures au programme de formation de tous les cadets. Cet exercice peut également être fait par tous les employés au Canada dans le cadre du cours en ligne *Sensibilisation aux réalités des Autochtones et des Premières Nations*, qui fournit de l'information sur l'histoire, sur la géographie et sur des questions contemporaines touchant aux terres, aux cultures et aux collectivités autochtones. Maintes divisions offrent des formations liées aux compétences culturelles autochtones propres; plusieurs offrent l'atelier *Formation sur les perceptions des Autochtones*, qui est adapté selon les groupes autochtones de la province où l'atelier est donné. Sont également offerts des cours et des séances de formation propres aux divisions sur la violence familiale et sur les enquêtes mettant en cause de la violence, qui sont conçus pour les collectivités desservies.

La réponse de la GRC face aux manifestations a grandement évolué au cours de la dernière décennie en une approche mesurée axée sur le renseignement qui repose sur les principes de gestion des conflits communautaires. La réponse repose sur la mobilisation positive proactive des intervenants par la police pour assurer la confiance et le respect; la conciliation des positions et des intérêts de tous les intervenants; la sensibilisation à la culture autochtone; l'éducation sur le droit civil et le droit criminel et le rôle de la GRC.

En misant sur la mobilisation, la GRC a élaboré un cours de formation à l'intention du Groupe de gestion des conflits communautaires; la formation fournit des instructions sur les compétences en communication axée sur les intérêts, les considérations stratégiques et les techniques d'établissement de relations pour faciliter la résolution rapide des conflits entre la

police et les intervenants au cours des trois étapes de la manifestation : avant, pendant et après l'événement.

22. Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones pour créer « des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés », conformément à l'appel à l'action 40 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

La ministre de la Justice est résolue à soutenir les Autochtones et leur famille qui ont été victimes d'un crime ou de violence. La Stratégie fédérale d'aide aux victimes du ministère de la Justice établit des partenariats avec les gouvernements des provinces et des territoires, les organismes communautaires et les organisations afin de donner aux victimes d'un crime et aux survivants un plus grand accès à la justice.

En août 2016, deux nouvelles initiatives de services d'aide aux victimes ont été annoncées, qui visaient à offrir une aide directe aux familles en parallèle avec l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Des fonds ont été octroyés pour la mise sur pied d'unités d'information et de liaison avec les familles, un nouveau service conçu pour aider les familles à consulter l'information disponible sur leurs proches dans plusieurs sources gouvernementales.

Le ministère de la Justice a également octroyé des fonds supplémentaires à des organisations non gouvernementales, à des services d'aide aux victimes et à des organismes communautaires autochtones pour appuyer la prestation de services adaptés sur le plan culturel et tenant compte des traumatismes aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Ces projets communautaires sont conçus et exécutés par des organismes communautaires autochtones qui connaissent bien les meilleures façons d'aider les familles. Tous les projets ont une composante d'évaluation qui permet de s'assurer que les services fournis répondent aux besoins des familles.

Sécurité publique Canada, parce qu'il investit dans le Bureau national pour les victimes d'actes criminels sur une base permanente, joue un rôle de coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques qui touchent aux victimes. Le Bureau national pour les victimes d'actes criminels collabore étroitement avec le SCC et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) en vue d'élaborer et de distribuer des outils d'information aux victimes de délinquants sous responsabilité fédérale. À titre d'exemple, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels publie le livret *Les victimes d'actes criminels se tiennent au courant*, qui est traduit en sept langues autochtones. En outre, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels mène actuellement un projet de sensibilisation afin de mieux servir les collectivités autochtones et les organismes d'aide aux victimes en mobilisant des représentants du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones dans chaque région pour mieux faire connaître ses publications.

Aide juridique

23. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires et en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones, s'assure que les femmes autochtones, notamment celles qui sont incarcérées ou sont victimes d'actes criminels, aient un meilleur accès à l'aide juridique, y compris en matière civile, en y affectant des fonds par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, comme l'a recommandé en 2016 le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada.

24. Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et territoires afin de « réviser les critères d'éligibilité fondés sur le revenu en vue de garantir l'accès de toutes les femmes dont les moyens ne sont pas suffisants à l'aide juridictionnelle en matière civile, en particulier dans le domaine du droit de la famille », comme l'a recommandé en 2016 le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada, et ce en portant une attention particulière aux femmes autochtones.

25. Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et territoires afin de « recruter et former davantage de femmes autochtones afin qu'elles fournissent une aide juridictionnelle aux femmes de leurs communautés, notamment dans les cas ayant trait à la violence familiale et aux droits de propriété, et de réviser son système d'aide juridictionnelle pour garantir aux femmes autochtones qui sont victimes de la violence familiale un accès effectif à la justice », comme l'a recommandé en 2016 le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada.

En plus d'appuyer les programmes d'aide juridique, à travers les provinces et territoires, le ministère de la Justice prend des mesures particulières pour améliorer l'accès à l'aide juridique et à l'aide juridique en matière civile offertes aux Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale. À titre d'exemple, dans les territoires, l'accès à la justice est assuré par l'entremise d'ententes intégrées qui fournissent du soutien en matière d'aide juridique (en matière pénale et civile), des services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones ainsi que des services d'information et de vulgarisation juridiques au public. Les ententes regroupées appuient une approche souple et adaptée qui reconnaît le contexte et les circonstances propres à chacun des trois territoires. Les intervenants du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (disponibles à niveau national) jouent des rôles multiples : ils font office d'intervenants-pivots significatifs sur le plan culturel pour les Autochtones qui sont en contact avec le système de justice pénale, qu'ils soient accusés, victimes, témoins ou membres de la famille, et ils mettent en contact les accusés, les victimes,

les témoins ou les membres de la famille avec des ressources et du soutien respectueux des valeurs culturelles, y compris la représentation par un avocat.

Le ministère de la Justice continuera de travailler avec les provinces et les territoires à accroître l'accès au système de justice et à appuyer les mécanismes en place pour les victimes de violence.

Accès à des services adaptés à la culture

26. Que le gouvernement du Canada augmente le financement consacré aux programmes et aux services de justice fédéraux culturellement adaptés destinés aux femmes autochtones afin d'améliorer l'accès de ces femmes à la justice, et qu'il s'assure que ces programmes et services soient adaptés à leurs besoins, incluant à ceux des Inuites et des Métisses.

Comme il a été mentionné relativement aux recommandations 5 et 25, le Programme de justice autochtone appuie les programmes de justice communautaire autochtones dans les collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui offrent des solutions de rechange aux processus de justice traditionnels adaptées sur le plan culturel. Par l'entremise de ce programme en particulier, le ministère de la Justice offre des services qui font la promotion d'un accès accru des femmes autochtones aux mécanismes d'aide juridique.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones apporte une contribution aux gouvernements des provinces et des territoires pour soutenir la prestation de services culturellement adaptés aux Autochtones accusés d'une infraction qui doivent comparaître devant les tribunaux ou qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

En outre, par l'intermédiaire des ententes d'accès aux services de justice qu'il a conclues avec les trois territoires du Canada (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), le ministère de la Justice soutient financièrement la prestation de services d'accès à la justice dans les collectivités du Nord, notamment l'aide juridique (en matière pénale et civile), les services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones ainsi que les actions d'information et d'éducation du public dans le domaine juridique.

27. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les peuples et les collectivités autochtones, soutienne davantage les organismes communautaires qui offrent des services en matière de justice aux femmes autochtones victimes d'actes criminels.

Le ministère de la Justice continue de travailler avec les peuples et les collectivités autochtones afin de mieux répondre à leurs besoins. Par l'entremise du Programme de partenariat et d'innovation du ministère de la Justice – Violence faite aux femmes et aux filles autochtones, un financement de projet est offert aux initiatives communautaires et scolaires novatrices. Ces initiatives s'attachent à réduire la vulnérabilité à la violence et à accroître la sensibilisation dans le but de briser les cycles intergénérationnels de la violence et de la maltraitance qui touchent les femmes et les filles autochtones. Grâce à l'élaboration de modèles, de programmes, de

ressources et d'outils, le Programme vise à diminuer la vulnérabilité à la violence des jeunes femmes et des filles autochtones et à encourager leur autonomisation.

Comme il a été indiqué relativement à la recommandation 22, la Stratégie fédérale d'aide aux victimes du ministère de la Justice établit des partenariats avec les gouvernements des provinces et des territoires, les organismes communautaires et les organisations afin de donner aux victimes d'un crime et aux survivants un plus grand accès à la justice.

En août 2016, pour aider les familles à consulter l'information disponible sur leurs proches dans plusieurs sources gouvernementales, des fonds ont été donnés pour la mise sur pied d'unités d'information et de liaison avec les familles, un nouveau service. Le ministère de la Justice a également octroyé des fonds supplémentaires à des organisations non gouvernementales, à des services d'aide aux victimes et à des organismes communautaires autochtones pour appuyer la prestation de services adaptés sur le plan culturel et tenant compte des traumatismes aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Ces projets communautaires sont conçus et exécutés par des organismes communautaires autochtones qui connaissent bien les meilleures façons d'aider les familles en tenant compte des particularités de la culture autochtone. Tous les projets ont une composante d'évaluation qui permet de s'assurer que les services fournis répondent aux besoins des familles.

Le Bureau national pour les victimes d'actes criminels collabore étroitement avec le SCC et la CLCC en vue d'élaborer et de distribuer des outils d'information aux victimes de délinquants sous responsabilité fédérale. À titre d'exemple, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels publie le livret *Les victimes d'actes criminels se tiennent au courant*, qui est traduit en sept langues autochtones. En outre, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels mène actuellement un projet de sensibilisation afin de mieux servir les collectivités autochtones et les organismes d'aide aux victimes en mobilisant des représentants du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones dans chaque région pour mieux faire connaître ses publications.

La formation au sein du système de justice

28. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, veille « à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones », y compris « une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme », conformément à l'appel à l'action 27 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

29. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, demande « aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles

des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones », y compris « une formation sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme », conformément à l'appel à l'action 28 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Bien que le gouvernement du Canada ne soit pas responsable de répondre à ces deux appels à l'action, le ministère de la Justice a des discussions avec la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada en ce qui concerne la formation appropriée en matière de compétences culturelles pour les avocats, qui englobe l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des Autochtones, le droit autochtone de même que les relations entre l'État et les Autochtones.

Les juges et la détermination de la peine

30. Que le gouvernement du Canada encourage le Conseil canadien de la magistrature à organiser des séminaires et à produire des documents d'information pour assurer la formation continue des juges, notamment sur l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et droits des Autochtones, le droit autochtone de même que les relations entre l'État et les Autochtones, ainsi que sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne, de la lutte contre le racisme, du droit en matière d'agression sexuelle, et du contexte social, et ce, en consultation avec les survivantes d'agression sexuelle et les groupes et organisations qui appuient celles-ci, et qu'il veuille à ce que cette formation soit largement accessible aux juges, aux procureurs, aux policiers et aux avocats.

Le ministère de la Justice étudiera les possibilités en vue d'encourager le Conseil canadien de la magistrature à organiser des séminaires et à produire des documents d'information pour assurer la formation continue des juges.

31. Que le gouvernement du Canada dépose sans tarder un projet de loi visant à « modifier le *Code criminel* afin de permettre aux juges de première instance, avec motifs à l'appui, de déroger à l'imposition des peines minimales obligatoires de même qu'aux restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis », conformément à l'appel à l'action 32 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et aux Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada formulées en 2016 par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes .

Dans le cadre de son travail visant à promouvoir la sécurité, la paix et la prospérité de la société canadienne, le ministère de la Justice est à entreprendre un vaste examen du système de justice pénale au Canada pour faire en sorte qu'il soit juste, humain et équitable. Le

gouvernement du Canada continuera de consulter les principaux intervenants, y compris les peuples autochtones, les avocats, les universitaires, les professionnels de la justice pénale ainsi que les membres des collectivités, afin de recueillir les meilleures données probantes disponibles et les meilleures indications sur la question des peines minimales obligatoires et des possibilités en matière de détermination de la peine.

32. Que le gouvernement du Canada élimine l'exigence selon laquelle les délinquantes autochtones condamnées pour meurtre doivent purger les deux premières années de leur peine dans un établissement à sécurité maximale.

Il n'y a pas de règle de « deux ans » dans le cadre des cotes de sécurité du SCC. En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le SCC doit assigner une cote de sécurité selon les catégories dites maximale, moyenne et minimale à chaque délinquant admis dans ses établissements. Pour ce faire, le personnel du SCC prend en compte la gravité de l'infraction commise, les antécédents sociaux et criminels du délinquant et sa propension à la violence. Pour établir la cote de sécurité, le SCC se fonde sur le jugement clinique d'employés spécialisés, qui repose sur une approche à volets multiples prenant en compte toute l'information disponible sur le risque, y compris l'application des outils actuariels, tel que l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants.

Rapports Gladue

33. Que le gouvernement du Canada veille à ce que les rapports Gladue ne soient pas utilisés pour pénaliser les délinquantes autochtones lors de leur classement selon le niveau de sécurité, de leur incarcération ou de leur audience de libération conditionnelle, et que le personnel du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada suive une formation sur le but des rapports Gladue.

34. Que le gouvernement du Canada appuie les principes de l'arrêt Gladue, qu'il exige la production de rapports Gladue adaptés à la culture et qu'il veille à ce que les femmes autochtones aient accès à ces rapports en temps opportun, dans le cadre d'une évaluation des besoins menée à l'échelon régional, mais fondée sur des directives fédérales.

35. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, élabore et mette en œuvre une stratégie en vue d'améliorer l'utilisation de rapports Gladue de haute qualité au sein du système de justice.

36. Que le gouvernement du Canada encourage les provinces et les territoires à travailler en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones pour coordonner les initiatives déployées pour la mise en œuvre de mesures sexospécifiques en ce qui concerne les rapports Gladue.

37. Que le gouvernement du Canada fournisse des ressources additionnelles afin de former des rédacteurs Gladue et de les appuyer dans l'ensemble des provinces et des territoires, et de s'attaquer au manque de personnel et de compétences responsable de la mauvaise défense des délinquants autochtones et des peines injustes qui leur sont infligées.

38. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, négocie une entente de partage des coûts pour financer la production des rapports Gladue et la formation de nouveaux rédacteurs.

Les équipes de gestion des cas du SCC reçoivent la formation nécessaire pour pouvoir prendre en compte l'histoire sociale des Autochtones dans l'élaboration et l'exécution du continuum de la prise en charge des délinquants autochtones. En 2016 et en 2017, de la formation sur les considérations autochtones et sur l'histoire sociale des Autochtones a été donnée aux équipes de gestion régionale du SCC et aux commissaires de la CLCC. En 2017, le SCC a également donné la formation obligatoire sur l'histoire sociale des Autochtones à tous les agents de libération conditionnelle afin d'accroître leurs compétences culturelles relativement aux délinquants autochtones.

La CLCC donne aussi une formation d'orientation initiale poussée et de la formation continue régulière à tous ses commissaires. À l'heure actuelle, cette formation inclut des séances sur la prise en compte des facteurs systémiques et historiques qui peuvent avoir joué un rôle dans les démêlés du délinquant avec le système de justice pénale dans le but de souligner que ces facteurs doivent être pesés de manière distincte, mais en relation avec les facteurs de risque. À l'inverse des facteurs de risque, les facteurs systémiques et historiques n'entraîneront pas l'aggravation des risques. Ces facteurs fournissent plutôt un contexte pouvant servir à expliquer et à atténuer certains éléments de risque. La CLCC examine sur une base continue la formation offerte aux commissaires pour que celle-ci mette suffisamment l'accent sur les compétences culturelles.

Le ministère de la Justice appuie l'utilisation des rapports Gladue. Maints programmes existants soutenus par le Programme de justice autochtone offrent de la formation sur la manière d'établir des rapports Gladue ou mènent des activités de sensibilisation et d'éducation sur les principes de l'arrêt *Gladue* et sur leur application.

De plus, les services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones appuient l'intégration des principes de l'arrêt *Gladue* tout au long du processus de justice pénale puisque son personnel recueille des renseignements sur les antécédents et l'historique en vue d'établir les rapports Gladue à l'appui de la prise de décisions correctionnelles. Depuis 2008, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones soutient les activités de formation à l'intention des conseillers parajudiciaires aux Autochtones pour accroître la sensibilisation aux principes de l'arrêt *Gladue* et leur mise en pratique, y compris l'élaboration du module d'apprentissage en ligne sur les principes de l'arrêt *Gladue* relatifs à la détermination de la peine. Plus de travail doit toutefois être fait pour veiller à ce que les principes de l'arrêt *Gladue* soient appliqués de manière uniforme dans les tribunaux partout au pays.

Le ministère de la Justice est ouvert à l'idée d'étudier des façons de faire en sorte que ces principes soient appliqués de manière efficace et uniforme. Il continue de collaborer étroitement avec ses homologues des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour examiner des approches de soutien conjoint à la rédaction des rapports Gladue au Canada.

La justice alternative et réparatrice

39. Que le gouvernement du Canada finance et mette en place des mécanismes de réadaptation et de justice réparatrice communautaires à l'intention des délinquantes autochtones pour éviter leur incarcération dans des établissements à sécurité minimale et moyenne.

Le ministère de la Justice favorise la justice réparatrice à toutes les étapes du processus dans le système de justice pénale. Plus précisément, la lettre de mandat de la ministre de la Justice établissait que l'un des résultats de l'examen des changements apportés depuis 10 ans à notre système de justice pénale et des réformes de la détermination de la peine au cours de la dernière décennie devait être le recours accru aux processus de justice réparatrice et à d'autres initiatives visant la réduction du taux d'incarcération chez les Autochtones du Canada.

Pour que les délinquants autochtones aient davantage la possibilité de retourner près de leur collectivité, le budget de 2017 prévoyait du financement pour permettre au SCC de passer des contrats avec des organisations autochtones et des Premières Nations afin qu'elles fournissent aux délinquants du soutien à la réinsertion sociale lors de leur mise en liberté, y compris la planification de la mise en liberté aux termes de l'article 84. Des organisations autochtones en milieu urbain, en milieu rural ou en région éloignée qui offrent des services de counseling sur les traumatismes, les dépendances et les compétences psychosociales peuvent présenter une proposition en vue d'obtenir un marché pour offrir des services aux délinquantes autochtones au moment de leur mise en liberté et avant.

Le SCC gère également le programme Possibilités de justice réparatrice, qui offre aux personnes touchées par un crime, directement ou indirectement, la possibilité de communiquer avec le délinquant qui leur a causé du tort. Le programme Possibilités de justice réparatrice est un programme post sentenciel; la participation y est volontaire pour toutes les personnes concernées. Dans le cadre du programme, on étudie la possibilité d'utiliser les divers modèles de médiation entre victime et délinquant qui répondent le mieux aux besoins des participants, tels que les définissent les participants, avec l'aide d'un médiateur professionnel.

Comme il a été indiqué plus tôt en réponse aux recommandations cinq, six et neuf, le budget de 2017, pour appuyer l'élaboration de solutions de rechange communautaires à l'incarcération et la réinsertion des délinquants autochtones, prévoyait l'octroi d'une somme de 10 millions de dollars sur cinq ans à Sécurité publique Canada pour l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones. Le budget de 2017 prévoyait aussi un financement permanent de 11 millions de dollars pour le Programme de justice autochtone qui, lorsque cela convient, appuie des solutions de rechange à l'incarcération comme les programmes de justice

réparatrice. Ces programmes sont dirigés par les collectivités et ils sont conçus pour répondre aux besoins des victimes, des délinquants et de la collectivité.

40. Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et territoires et en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, dès maintenant et de manière continue, afin « de procéder à une évaluation et d'établir des sanctions communautaires réalistes qui offriront des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones, de fournir un financement suffisant et stable à cet égard et de cibler les causes sous-jacentes du comportement délinquant », conformément à l'appel à l'action 31 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Dans le cadre de son travail visant à promouvoir la sécurité, la paix et la prospérité de la société canadienne, le ministère de la Justice est à entreprendre un vaste examen du système de justice pénale au Canada pour faire en sorte qu'il soit juste, humain et équitable. Dans le cadre de ce travail de transformation, le ministère de la Justice se penche sur les façons de mieux répondre aux besoins des populations vulnérables, y compris les peuples autochtones, qui sont surreprésentés dans le système de justice pénale tant chez les victimes que chez les délinquants.

Le budget de 2016 avait augmenté le financement annuel accordé au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, le faisant passer de 5,5 millions de dollars à 9,5 millions de dollars. Ce programme appuie la prestation, par les provinces et territoires, des services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Dans le cadre de ces services, les conseillers parajudiciaires conseillent les Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale sur des options adaptées sur le plan culturel, par exemple la justice réparatrice et les possibilités de justice communautaire pour les Autochtones.

41. Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les peuples et collectivités autochtones, établisse des tribunaux communautaires dans les collectivités autochtones pour instruire les causes impliquant des infractions non violentes.

Les programmes et les collectivités financés par l'entremise du Programme de justice autochtone et du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones offrent des services complets nécessaires aux tribunaux communautaires qui exercent leurs activités dans les collectivités autochtones et à l'extérieur de celles-ci. Ces programmes ont parfois pris part à la mise sur pied de tribunaux autochtones ou d'audiences dans les collectivités locales, ou les ont dirigés dans certains cas. Le ministère de la Justice continue de travailler avec ses partenaires des provinces et des territoires à élaborer des possibilités en matière de tribunaux communautaires et à soutenir leur succès auprès des clients autochtones.

42. Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, s'engage « à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la *Loi constitutionnelle de 1982* et à la Déclaration des Nations Unies sur les

droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012 » conformément à l'appel à l'action 42 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, et qu'il adopte sans tarder le projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement du Canada est résolu à renouveler la relation de nation à nation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Cet engagement témoigne du but que s'est fixé le gouvernement de transformer fondamentalement la façon dont il interagit et travaille avec les peuples autochtones.

En travaillant avec ses partenaires des Premières Nations, Inuits et Métis, le gouvernement du Canada élaborera de nouvelles lois et politiques fédérales pour officialiser la reconnaissance des droits des peuples autochtones, y compris le droit à l'autodétermination et le droit intrinsèque à l'autonomie gouvernementale. Le gouvernement soutient notamment la mise sur pied d'institutions gouvernementales et de systèmes de justice autochtones.

Le cadre prend appui sur les étapes déjà franchies, y compris :

- l'appui de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'engagement à l'égard de sa mise en œuvre complète;
- la mise sur pied du Groupe de travail des ministres chargé d'examiner les lois et les politiques liées aux Autochtones;
- l'adoption et la publication des Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones;
- l'adoption de nouvelles stratégies visant à privilégier les négociations plutôt que les litiges pour régler les différends;
- le travail avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis pour établir ensemble des priorités communes et les faire progresser;
- l'appui du projet de loi d'initiative parlementaire C-262 dans le cadre du travail de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

À mesure que le gouvernement poursuit ses travaux en partenariat avec les peuples autochtones pour mieux reconnaître et mettre en œuvre le droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, des discussions se tiendront sur la reconnaissance et la mise en œuvre des systèmes de justice autochtones avec les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour qui il s'agit d'une priorité.

La surveillance du Service correctionnel du Canada

43. Que le gouvernement du Canada nomme sans tarder un sous-commissaire responsable des délinquants autochtones, et qu'il songe à nommer prochainement un sous-commissaire

responsable plus particulièrement de la surveillance des femmes autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux.

Le sous-commissaire principal du SCC a la responsabilité principale des délinquants autochtones. À des fins d'appui, la Direction des initiatives pour les Autochtones assure le leadership pour faire en sorte que les services correctionnels destinés aux Autochtones soient pleinement intégrés dans le programme correctionnel général, et que la responsabilité en matière de résultats soit partagée par tous les secteurs et toutes les régions à l'échelle de l'organisation.

La structure de direction actuelle du SCC fait en sorte qu'une approche est appliquée de manière uniforme aux échelons national, régional et des établissements pour favoriser la guérison des délinquants autochtones et assure une transition sécuritaire des délinquants dans la collectivité. Cette structure de direction fournit également le leadership requis pour créer un but commun, nouer le dialogue avec les intervenants internes et externes et les mobiliser, ainsi que favoriser la collaboration avec les collectivités autochtones dans le but d'améliorer et de maintenir les résultats correctionnels chez les délinquants des Premières Nations, Inuits et Métis.

Cela dit, le gouvernement continue d'étudier les possibilités qui s'offrent à lui pour renforcer le rôle du SCC dans le traitement des Autochtones dans le système correctionnel, ce qui comprend l'amélioration de la structure de gouvernance au besoin.

Cotes de sécurité appliquées aux femmes autochtones

44. Que le gouvernement du Canada donne, dans son évaluation initiale et toutes les fois que cela est possible, une cote de sécurité moyenne ou minimale aux délinquantes autochtones, afin qu'elles obtiennent des traitements et des services de réadaptation appropriés, et qu'il s'assure, quand la cote de sécurité maximale est nécessaire, que les délinquantes autochtones ont accès à des services adaptés à leur culture.

45. Que le gouvernement du Canada revoie et actualise les critères d'évaluation du Service correctionnel du Canada pour la détermination des cotes de sécurité appliquées aux détenues autochtones, notamment en soumettant son outil de classification à une analyse comparative entre les sexes plus, et qu'il demande à l'enquêteur correctionnel du Canada d'évaluer le nouvel outil de classification après sa mise en œuvre.

46. Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones, « redéfini[sse] son système de classification des femmes dans le système pénitentiaire fédéral pour faire en sorte qu'elles aient accès aux programmes de travail et communautaires ainsi qu'aux pavillons de ressourcement pour Autochtones », comme l'a recommandé en 2016 le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada.

En vertu de la LSCMLSC, le SCC doit attribuer une cote de sécurité (maximale, moyenne ou minimale) à chaque nouveau délinquant. Pour ce faire, le SCC examine la gravité de l'infraction, les antécédents sociaux et criminels du délinquant et sa propension à la violence. Pour déterminer la cote de sécurité à attribuer à un délinquant, les experts du SCC s'appuient sur leur jugement professionnel et des évaluations cliniques, y compris des outils actuariels comme l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) qui tient compte de toutes les informations disponibles liées aux risques.

La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Ewert c. Canada*, rendue en juin 2018, confirme que le SCC doit respecter son obligation statutaire, aux termes de la LSCMLSC, de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les renseignements qu'il utilise concernant les détenus autochtones tirés de ses outils d'évaluation soient à jour, exacts et complets. Selon le jugement de la Cour, le SCC doit veiller à ce que son utilisation des outils à l'égard des détenus autochtones ne perpétue pas la discrimination et ne contribue pas à la disparité des résultats correctionnels entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones. Le SCC reconnaît qu'il est nécessaire de s'assurer que l'utilisation de ses outils d'évaluation, en ce qui a trait aux délinquants autochtones, est adaptée sur le plan culturel pour fournir des résultats appropriés.

Le SCC continuera de mener ses activités en conformité avec la décision de la Cour suprême du Canada rendue dans l'affaire *Ewert*, en respectant entièrement les obligations qui y sont prévues. De cette façon, le SCC utilise les outils d'évaluation de manière adaptée à la culture pour les délinquants autochtones.

Isolement préventif et cellulaire

47. Que le gouvernement du Canada mette fin aux nombreuses formes de placement en isolement, comme l'isolement préventif, l'isolement pour des motifs de santé ou l'isolement disciplinaire, dans les établissements correctionnels fédéraux pour femmes.

48. Que le gouvernement du Canada « [abolisse immédiatement] la pratique de la mise à l'isolement, [limite] effectivement le recours à la ségrégation administrative ou disciplinaire en dernier ressort et [épargne] cette mesure aux femmes atteintes de maladie mentale grave », comme l'a recommandé en 2016 le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada.

49. Que le gouvernement du Canada adopte et mette en œuvre immédiatement des mesures législatives exigeant le contrôle judiciaire du recours à l'isolement préventif, tant qu'on n'aura pas mis fin aux nombreuses formes de placement en isolement, comme l'isolement cellulaire, l'isolement pour des motifs de santé ou l'isolement disciplinaire dans les établissements correctionnels pour femmes sous responsabilité fédérale.

Le gouvernement du Canada s'attache à veiller à ce que les établissements correctionnels fédéraux offrent un milieu sécuritaire propice à la réadaptation des détenus, à la sécurité du personnel et à la protection du public.

L'isolement préventif est utilisé en dernier recours, et toutes les possibilités raisonnables doivent être envisagées et étudiées avant l'admission et pendant tout le placement en isolement. Le recours à l'isolement disciplinaire est limité aux cas où un détenu est reconnu coupable d'une infraction disciplinaire grave par un président indépendant.

Le cadre législatif et stratégique sur l'isolement au SCC prévoit des exigences, des restrictions, des garanties procédurales et une surveillance strictes pour tous les détenus mis en isolement. Au vu des deux contestations constitutionnelles en Ontario et en Colombie-Britannique, le gouvernement continue d'examiner le recours à l'isolement préventif et les lois qui le régissent.

50. Que le gouvernement du Canada limite le recours aux unités de garde en milieu fermé dans les établissements correctionnels fédéraux pour femmes.

En répondant aux besoins des délinquantes autochtones à tous les niveaux de sécurité, le SCC offre un milieu sécuritaire permettant aux femmes de prendre la maîtrise de leur vie dans un environnement de soutien, où règne notamment le respect à l'égard de celles qui choisissent de prendre part à leur plan correctionnel.

Les unités de garde en milieu fermé dans les établissements pour femmes accueillent uniquement les délinquantes classées au niveau de sécurité maximale, ce qui représente une petite partie de la population totale de femmes incarcérées. Les unités de garde en milieu fermé qui accueillent les délinquantes classées au niveau de sécurité maximale sont utilisées pour offrir aux détenues des interventions intensives dans des lieux sûrs. Par le passé, un petit groupe de femmes tombait dans cette catégorie à risque élevé et avait besoin de la structure offerte par les unités de garde en milieu fermé.

Accès aux programmes

51. Que le gouvernement du Canada étudie la situation des délinquantes autochtones qui ne peuvent pas assister à leur audience de libération conditionnelle parce qu'elles n'ont pas eu accès à des programmes dans les établissements correctionnels, et qu'il s'assure que toutes les options soient proposées à ces délinquantes dans l'éventualité où elles ne pourraient suivre ces programmes pour une raison indépendante de leur volonté.

Le SCC a pris des mesures pour améliorer son processus d'évaluation initiale des délinquants afin de donner aux délinquants accès aux programmes correctionnels plus tôt pendant qu'ils purgent leur peine tout en les préparant à la période prélibératoire avant leur date d'admissibilité à la semi-liberté.

Le SCC demeure résolu à faire des interventions structurées qui atténuent les facteurs de risque directement liés au soutien des délinquantes afin que leur réinsertion sociale soit sécuritaire et réussie. Pour donner suite au rapport 5 du Bureau du vérificateur général, *La préparation des détenues à la mise en liberté*, le SCC a élaboré un rapport d'information automatisé pour repérer les femmes qui présentent un risque faible, qui ont achevé les programmes et qui ont passé leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Les directeurs des établissements examinent les rapports sur une base mensuelle et discutent des résultats avec les agents de libération conditionnelle. Les rapports à l'échelle de l'établissement font l'objet de discussions tous les trimestres pour reconnaître les résultats atteints et les pratiques exemplaires pouvant servir à appuyer la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes.

Les commissaires de la CLCC mènent une évaluation globale rigoureuse du risque pour garantir que les décisions de mise en liberté sous condition reposent sur des renseignements fiables et convaincants. Tous les renseignements pertinents disponibles doivent être pris en compte et pesés, y compris, sans s'y limiter, l'information sur la participation du délinquant aux programmes. La CLCC est résolue à s'attaquer aux obstacles systémiques auxquels font face les délinquants autochtones relativement à la mise en liberté sous condition.

52. Que le gouvernement du Canada « [s'assure immédiatement] que les délinquants autochtones ont accès en temps opportun aux programmes correctionnels, y compris les programmes adaptés à leur culture, en fonction de leurs besoins et de leurs préférences, pour les aider à réussir leur réinsertion sociale », comme le demandait le Bureau du vérificateur général du Canada dans son rapport 3 de l'automne 2016 intitulé *La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté – Service correctionnel Canada*.

53. Que le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les peuples et les organisations autochtones afin d'offrir aux détenues autochtones des programmes et des services culturellement adaptés, propres à leur culture et administrés dans les établissements du Service correctionnel Canada.

54. Que le gouvernement du Canada octroie des ressources pour informer les délinquantes autochtones de tous les mécanismes de soutien et outils dont elles peuvent se prévaloir, comme les rédacteurs de rapports Gladue et les articles 29, 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

55. Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et les territoires et en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones « pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle », conformément à l'appel à l'action 36 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

56. Que le gouvernement du Canada s'assure que les femmes autochtones incarcérées dans les établissements correctionnels fédéraux qui souhaitent prendre part à l'initiative des Sentiers autochtones puissent le faire en temps voulu, et que les programmes offerts dans le cadre de cette initiative soient adaptés à la culture des détenues des Premières Nations, Inuites et Métisses; et qu'il développe, en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones, des outils pour évaluer dans quelle mesure l'initiative des Sentiers autochtones contribue à la réinsertion des femmes autochtones dans leur collectivité.

Beaucoup de services et d'interventions culturellement adaptés sont fournis aux femmes autochtones pour les préparer à une mise en liberté rapide et sécuritaire dans la collectivité. Les études récentes du SCC confirment que les services d'Aînés et les programmes correctionnels pour délinquantes autochtones réduisent considérablement le risque de récidive.

Le SCC est en train de mettre en œuvre son Plan national relatif aux Autochtones, et il introduit pour ces derniers une nouvelle approche consistant à créer des Centres d'intervention pour Autochtones (CIA) dans toutes les régions. Les CIA vont répondre aux besoins de chaque délinquant autochtone par une approche de gestion des cas culturellement adaptée, l'intégration des principes de la justice réparatrice comme des principes de guérison, et l'implication maximale de la communauté autochtone. Le Plan national relatif aux Autochtones prévoit d'installer dans chaque CIA une équipe de gestion des cas qui soit à la fois dédiée et spécialement formée; ces équipes garantiront une coordination simplifiée tenant compte des antécédents sociaux de chaque Autochtone, évaluant l'incidence du continuum de soins pour les Autochtones, et encourageant une approche plus intégrée et proactive de l'apprentissage correctionnel. Le programme Sentiers autochtones fera partie intégrante des CIA.

Beaucoup de progrès ont été réalisés dans l'implantation du Cercle de soins pour les Autochtones et du Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones, d'où un certain fondement pour des interventions adaptées et culturellement spécifiques à l'intention des délinquants autochtones. Ce travail a consisté entre autres à étendre Sentiers autochtones à l'ensemble du Service, y compris des interventions intensives encourageant une guérison holistique et le mode de vie autochtone traditionnel.

À l'admission, toutes les délinquantes sont évaluées, et affectées à des programmes qui correspondent à leurs besoins et leur niveau de risque. Celles qui sont autochtones peuvent participer aux programmes correctionnels pour délinquantes autochtones (PCDA) ou aux programmes correctionnels pour délinquantes (PCD), qui sont offerts à toutes les délinquantes. Les programmes destinés aux femmes ne sont pas indépendants; ils prennent appui les uns sur les autres pour répondre aux besoins particuliers en termes d'intensité (l'intensité augmentera avec le niveau d'intervention requis).

Les PCDA ont quatre composantes. D'abord, le programme d'engagement (12 séances) est conçu pour motiver les participantes à s'engager pour un changement positif. Ensuite viennent un programme d'intensité modérée (45 séances) ou élevée (58 séances) et un programme de

maîtrise de soi. Offerts en établissements et dans la collectivité, celui-ci se concentre à maintenir les compétences acquises dans les programmes antérieurs tout en bâtissant, révisant et appliquant les plans de révision et de maîtrise de soi. Dans la collectivité, il sert à rafraîchir les acquis et continue d'appuyer les délinquantes autochtones après qu'elles ont quitté l'établissement.

Fait important, les programmes constituant les PCDA sont holistiques, culturellement adaptés, et conçus en portant sur le monde un regard autochtone. Le PCDA aborde les antécédents sociaux des Autochtones comme les traumatismes intergénérationnels, les pensionnats et les familles d'accueil. Éclairé par les Aînés, et tenant compte des traumatismes, le processus cherche à guérir en passant par l'identité culturelle, offrant aux délinquantes autochtones des enseignements traditionnels, des cérémonies et des conseils d'ordre spirituel. Les Aînés peuvent influencer fortement les femmes, non seulement dans leur comportement, mais encore dans leur système de valeurs et de croyances, les préparant ainsi pour la réinsertion sociale en tant que membres actifs de leur famille et de leur collectivité.

Le continuum des Sentiers pour les femmes autochtones fait partie du continuum de soins du SCC; peu importe qu'une Autochtone soit en sécurité maximale, moyenne ou minimale, il lui ouvre la porte à des interventions curatives intensives facilitées par des Aînés au moyen de cérémonies, d'enseignements, de cercles, et d'activités culturelles. Une étude portant sur les Sentiers a révélé que les femmes autochtones avaient accès à ceux-ci en temps utile dans trois établissements peu importe leur niveau de sécurité, tandis que dans les deux autres établissements où les Sentiers ne sont pas offerts elles bénéficient d'un meilleur accès aux Aînés en tête-à-tête et peuvent suivre un cheminement de guérison plus intensif si elles le souhaitent.

Pour souligner la contribution des Sentiers à la guérison des délinquants autochtones et aux décisions de mise en liberté sous condition rendues par la CLCC, le SCC a tracé des lignes directrices structurées pour aider les responsables de la gestion de cas à documenter l'incidence des Sentiers dans les rapports de décision. De plus, le SCC va maximiser le recours aux services d'Aînés, aux Sentiers, et aux pavillons de ressourcement pour les délinquantes à qui ils conviennent le mieux.

De plus, le SCC est en train d'appliquer plusieurs initiatives prévues au budget fédéral de 2017 qui doivent consolider l'appui à la réinsertion sociale des délinquants et délinquantes autochtones à l'heure où ils passent de la vie en établissement à la vie dans la collectivité. Le SCC va octroyer des marchés aux organisations et autres groupes autochtones urbains capables de conseiller les délinquantes autochtones en matière de traumatismes, de dépendances et de compétences de vie avant comme après leur mise en liberté. Des marchés sont aussi disponibles pour les organisations et collectivités des régions rurales et reculées qui aimeraient contribuer à la réinsertion sociale des délinquants. Ces services seront offerts dans les CIA dans le cadre d'une approche coordonnée en gestion de cas pour préparer les femmes autochtones à leur mise en liberté sous condition au plus tard le jour où elles doivent devenir admissibles à la libération conditionnelle.

Finalement, dans le cadre de l'engagement continu à travailler en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones en s'assurant d'offrir aux délinquants autochtones des occasions de traitement et de réadaptation disponibles rapidement et culturellement adéquates, le SCC prépare un cours d'introduction pour informer les Aînés de leur rôle dans les programmes correctionnels pour Autochtones. Ce cours sera donné conjointement par un Aîné ou une Aînée, et un membre du personnel du SCC.

Nombreux sont les services et interventions culturellement adaptés offerts aux femmes autochtones pour les préparer à réintégrer la collectivité de façon rapide et sécuritaire. Les dernières études du SCC confirment que les services d'Aînés et les PCDA réduisent considérablement le risque de récidive.

Aînés et conseillers spirituels autochtones

57. Que le gouvernement du Canada s'assure que, dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux, toutes les délinquantes autochtones puissent bénéficier du soutien d'Aînés, notamment à la suite de leur mise en liberté sous condition, et que les Aînés jouent un plus grand rôle ou interviennent davantage dans les audiences de libération conditionnelle.

Le SCC a des marchés avec plus de 140 Aînés chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits pour offrir des cérémonies et du counseling notamment spirituel aux délinquants désireux de s'engager dans le Continuum de soins pour les Autochtones. Des services d'Aînés sont disponibles dans tous les établissements, et en plus des services qu'ils offrent dans ce cadre, certains Aînés participent aux Sentiers et aux programmes correctionnels pour Autochtones, et ils sont considérés comme faisant partie de l'équipe de gestion des cas. Effectivement, ils contribuent par la gestion de cas ainsi que diverses interventions traditionnelles, culturelles et spirituelles à ce que les délinquants puissent régler les problèmes, découlant de leurs antécédents sociaux, qui les ont conduits à se brouiller avec la Loi. Ces interventions réduisent le risque posé par le délinquant, et contribuent à en faire un citoyen respectueux de la loi.

Utilisant les fonds octroyés dans le budget de 2017, le SCC va s'atteler à passer des marchés avec des organisations autochtones cherchant à combler les besoins des délinquants et délinquantes autochtones en termes de réinsertion sociale. Les consultations avec le Comité consultatif national sur les questions autochtones, le Groupe de travail national des Aînés, ainsi que plusieurs Aînés et Autochtones travaillant au SCC, ont révélé un besoin d'interventions et de services qui aideront les délinquants. Ces services devront donner suite aux conséquences des traumatismes intergénérationnels et des dépendances, en plus de développer les compétences de vie pour les préparer à contribuer positivement à leur famille et leur collectivité une fois en liberté. Ces services sont nécessaires au sein des établissements pour appuyer la transition vers la collectivité, mais aussi dans la collectivité même pour que les délinquants autochtones bénéficient d'un appui soutenu après leur mise en liberté. Il s'agira

entre autres d'assister les délinquants, et de leur offrir un soutien adéquat dans la collectivité comme en matière de dépendances.

La CLCC offre des modèles non conventionnels d'audiences de mise en liberté sous conditions, plus précisément des audiences tenues avec l'aide d'Aînés ou de membres de la collectivité. Celles-ci tiennent compte des valeurs et des traditions uniques des Autochtones. Les audiences avec l'aide d'Aînés sont offertes aux délinquants qui sont autochtones, ou qui du moins ont montré un engagement authentique dans le sens du mode de vie autochtone. Durant le processus d'orientation, la préparation du cas et les activités préalables à la mise en liberté, le personnel du SCC s'assure que les délinquants soient informés des initiatives culturellement adaptées, y compris la disponibilité d'audiences de libération conditionnelle avec l'aide d'Aînés, et de la marche à suivre pour s'en prévaloir. Agents de libération conditionnelle, autres membres de l'équipe de gestion des cas, Aînés et autres personnes-ressources sont disponibles pour aider les délinquants à régler les formalités administratives.

À l'audience, le rôle de l'Aîné consiste à animer un cercle inclusif et respectueux des traditions autochtones, et aussi à renseigner les commissaires sur les cultures et traditions particulières auxquelles est lié le délinquant, ou encore sur les cultures, expériences et traditions autochtones en général. À la demande du délinquant, l'Aîné peut intégrer à l'audience des protocoles et autres cérémonies culturelles (prières, rituels de purification, etc.) et participer activement à celle-ci. De plus, l'Aîné ou conseiller spirituel peut discuter avec le délinquant dans sa langue autochtone, pour mieux le comprendre et pour aider les commissaires à se renseigner suffisamment pour une décision de qualité. De même, l'Aîné peut contribuer à ce que le délinquant autochtone comprenne le fonctionnement de l'audience dans sa langue si possible, pour une procédure de qualité et une inclusivité supérieure.

58. Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones, évalue et mette en œuvre des changements pour améliorer la participation effective des Aînés dans les programmes destinés aux détenues autochtones.

La Division de l'évaluation du SCC entreprend actuellement une évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale, y compris ceux s'adressant spécialement aux femmes. De plus, une évaluation des services d'Aînés est prévue en 2022-2023. Elle s'intéressera aux délinquantes autochtones séparément, inclura des questions sur le rôle des Aînés dans les programmes destinés à ces dernières, et cherchera à recueillir de l'information sur les manières possibles de rendre plus véritable la participation des Aînés aux programmes.

59. Que le gouvernement du Canada s'assure que les Aînés employés par le Service correctionnel du Canada sont reconnus comme tels par les collectivités autochtones.

Le processus pour répertorier des Aînés comprend toujours des recommandations et un appui de la part des collectivités autochtones. En 2017-2018, d'après les conseils du Comité consultatif national sur les questions autochtones et du Groupe de travail national des Aînés, le

SCC a tracé des lignes directrices nationales sur la passation de marchés qui prévoient de faire recommander les Aînés par d'autres Aînés, approche plus traditionnelle et respectueuse.

Pavillons de ressourcement

60. Que le gouvernement du Canada offre des programmes d'emploi à plus de délinquantes autochtones en créant des partenariats avec des organismes communautaires qui offrent des services d'emploi aux délinquantes autochtones et en créant des centres d'emploi dans tous les pavillons de ressourcement.

En 2017-2018, CORCAN a commencé à mettre en œuvre l'Initiative d'emploi pour les délinquants autochtones dans la région des Prairies, élargissant les possibilités pour ces derniers dans plusieurs unités, y compris les trois pavillons de ressourcement administrés par le SCC dans la région. Ces unités offrent maintenant davantage de formation professionnelle centrée sur l'industrie, les compétences et les métiers de la construction : menuiserie, planchers, construction résidentielle, rénovation, etc. D'ici la fin de 2019-2020, CORCAN va étendre aux régions du Pacifique et de l'Ontario cette initiative, qui améliore le soutien en matière d'emploi dans les pavillons de ressourcement administrés par le SCC.

De plus, CORCAN collabore avec les collectivités et organisations autochtones signataires d'ententes au titre de l'article 81 de la LSCMLSC pour que davantage d'éducation et de formation professionnelle soit offerte aux délinquants autochtones dans les pavillons de ressourcement. Ainsi, CORCAN travaille à élargir l'accès à la formation, aux services et aux ressources des programmes d'emploi et d'employabilité, pour faciliter la réinsertion sociale.

Prenant appui sur les programmes et initiatives de développement des compétences pour les délinquantes, le SCC va continuer à explorer les possibilités de partenariats pour que les délinquantes autochtones aient accès à un plus large continuum de formation et de services d'emploi et d'employabilité durant toute leur peine. Ceci inclura partenariats et collaboration avec les autres ministères, les signataires d'ententes au titre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA), et les organisations non gouvernementales.

61. Que le gouvernement du Canada s'assure que les délinquantes autochtones ayant une cote de sécurité moyenne aient accès aux pavillons de ressourcement.

En janvier 2018, le SCC publiait des politiques révisées sur l'attribution initiale de la cote de sécurité au placement en pénitencier, sur la réévaluation de la cote, et sur la prise de décisions avant comme après la mise en liberté, y compris des conseils structurés pour la considération et la documentation des antécédents sociaux des Autochtones. La formation donnée depuis peu au personnel sur comment considérer les antécédents sociaux des Autochtones dans les décisions en gestion de cas vient compléter les outils relatifs aux cotes de sécurité quand il s'agit de repérer les détenus autochtones admissibles à purger leur peine en pavillon de ressourcement et à bénéficier de programmes culturellement adéquats. Le SCC continue de

surveiller et d'évaluer l'incidence, sur les décisions en gestion de cas, des initiatives de formation sur les antécédents sociaux des Autochtones.

Le SCC s'engage à accroître le nombre de places au titre de l'article 81 afin de mieux accueillir les délinquantes autochtones des niveaux de sécurité minimal et moyen. Dans le cadre de ses efforts sur la question, le SCC examine encore la possibilité de conclure des ententes au titre de l'article 81 pour les femmes dans les Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba), ainsi que les déclarations d'intérêt de collectivités autochtones d'un océan à l'autre. De plus, en 2017, 12 places supplémentaires ont été ajoutées à la Maison de ressourcement Buffalo Sage pour élargir l'environnement adapté sur le plan culturel et appuyer la réinsertion sociale des délinquantes autochtones.

62. Que le gouvernement du Canada, conscient du fait que les pavillons de ressourcement gérés par les collectivités autochtones ne bénéficient pas du même soutien que ceux administrés par le Service correctionnel du Canada, veille à ce que les premiers obtiennent autant de financement que les seconds.

À cause de facteurs tels l'emplacement des pavillons de ressourcement (urbain, rural ou reculé) ou leurs besoins particuliers en infrastructures, il n'est pas possible de les financer tous à la même hauteur. Cela dit, en 2017, le SCC a négocié une nouvelle formule de financement avec les signataires d'ententes pour mieux soutenir les opérations et répondre aux besoins des collectivités et organisations gérant les pavillons de ressourcement. Cette formule s'applique à toutes les ententes en vertu de l'article 81, les anciennes comme les nouvelles; elle prévoit l'accès à des fonds et autres formes de soutien administratif pour la bonne marche des pavillons de ressourcement, qu'il s'agisse par exemple de répondre adéquatement aux besoins des délinquants et délinquantes autochtones sous leur garde.

63. Que le gouvernement du Canada « [élimine immédiatement] les obstacles à la création de pavillons de ressourcement additionnels pour détenus autochtones au sein du système correctionnel fédéral », conformément à l'appel à l'action 35 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, et qu'il remédie au manque de pavillons de ressourcement gérés par la collectivité en vertu de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Des consultations avec les collectivités et organisations autochtones, et avec d'autres intervenants dont le Bureau de l'enquêteur correctionnel, il est ressorti que l'accord de financement pour les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 comptait parmi les obstacles principaux au fonctionnement et à la viabilité de ceux-ci. En 2017, le SCC a consolidé ledit accord afin de mieux soutenir le fonctionnement et répondre aux besoins des collectivités et organisations autochtones gérant les pavillons de ressourcement. Jugée équitable et respectueuse par les signataires d'ententes, la nouvelle formule de financement va s'appliquer à toutes les ententes en vertu de l'article 81, les nouvelles comme les autres. L'accès aux fonds et à un soutien administratif assurera une gestion efficace de tous les pavillons de ressourcement, y compris la réponse adéquate aux besoins des délinquants et des délinquantes

autochtones sous leur garde. En septembre 2017, en s'appuyant sur le partenariat avec le peuple autochtone, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et la collectivité des Premières Nations de Waseskun ont renouvelé une entente au titre de l'article 81 pour le Centre de guérison Waseskun afin de prolonger de nouveau les activités de cinq ans.

En outre, en mars 2018, le ministre a renouvelé deux autres ententes au titre de l'article 81. La première était avec la communauté des Premières Nations de Crane River pour le Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi et a ajouté quatre places. La deuxième entente a été conclue avec les Native Counselling Services of Alberta (NCSA) au nom du Centre de guérison Stan Daniels et de la Maison de ressourcement Buffalo Sage. Grâce au SCC, 12 places ont été ajoutées pour élargir l'environnement adapté sur le plan culturel et appuyer la réinsertion sociale des délinquantes autochtones.

Le SCC continue d'améliorer ses partenariats afin de faire participer davantage les collectivités autochtones à la gestion des délinquants autochtones, notamment la participation et la collaboration entre le SCC et les collectivités autochtones dans le cadre des ententes au titre de l'article 81 de la LSCMLSC pour les pavillons de ressourcement.

64. Que le gouvernement du Canada, après avoir consulté les peuples et les collectivités autochtones, crée et finance adéquatement des pavillons de ressourcement gérés par le Service correctionnel du Canada et des collectivités, ainsi que d'autres programmes culturellement adaptés pour les délinquantes autochtones dans les centres urbains.

65. Que le gouvernement du Canada, en consultation avec les peuples et les collectivités autochtones, augmente le nombre d'ententes conclues avec les collectivités autochtones en vertu de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et leur consacre les ressources nécessaires.

66. Que le gouvernement du Canada, en consultation avec les peuples et les collectivités autochtones, accorde des ressources supplémentaires au Service correctionnel du Canada et aux collectivités autochtones pour une meilleure application des articles 29, 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le gouvernement convient avec le Comité que d'outiller les collectivités pour appuyer la mise en liberté des délinquants autochtones et la planification connexe est essentiel à l'accomplissement de résultats correctionnels pour ces derniers. Dans le budget de 2017, Sécurité publique Canada comme le SCC ont reçu des fonds pour ce travail.

L'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones, de Sécurité publique Canada, prévoit 10 millions de dollars sur cinq ans pour financer des projets communautaires et culturellement pertinents devant offrir des solutions de rechange à l'incarcération et de l'appui à la réintégration pour les délinquants autochtones. Le SCC a augmenté de 50 % son effectif d'agents de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) et d'agents de liaison autochtone dans la collectivité (ALAC), pour donner un plus

grand rôle aux collectivités autochtones dans la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

Le SCC a également rationalisé les ressources et les services existants pour la création de sept CIA pour hommes et cinq pour femmes intégrant le processus d'évaluation à l'admission, les programmes et les interventions, et se concentrant sur la préparation pour la mise en liberté dès la première date d'admission à la libération conditionnelle.

De plus, afin que les délinquants autochtones aient davantage d'options pour retourner plus près de leur collectivité d'origine, des fonds sont prévus pour que le SCC puisse passer des marchés avec les Premières Nations et les organisations autochtones en vue de pouvoir soutenir les délinquants dans leur réinsertion sociale, y compris la planification de la mise en liberté en vertu de l'article 84. Ceci implique entre autres de mettre les délinquants en contact avec un soutien de programme adéquat dans leur collectivité d'origine.

Accès des détenus à la formation, aux études, et aux placements à l'extérieur

67. Que le gouvernement du Canada donne aux femmes autochtones incarcérées le même accès à la formation à l'emploi et aux études que les autres détenues.

68. Que le gouvernement du Canada étudie les options permettant de créer et d'améliorer la formation à l'emploi et l'accès aux études à toutes les détenues autochtones, peu importe leur cote de sécurité, y compris dans les établissements à sécurité maximale et moyenne.

69. Que le gouvernement du Canada effectue une analyse de la formation à l'emploi offerte aux détenues autochtones afin de s'assurer qu'elle leur permet d'acquérir, autant que possible, les compétences et l'expérience professionnelles recherchées par les employeurs.

70. Que le gouvernement du Canada revoie sans tarder la formation à l'emploi proposée dans les établissements correctionnels pour femmes, afin de mieux l'adapter aux conditions du marché du travail et aux possibilités de trouver un emploi bien rémunéré à la sortie; cela peut inclure une Analyse comparative entre les sexes Plus des programmes de formation en cours d'emploi de CORCAN.

Selon la politique du SCC sur les programmes et services d'éducation pour les détenus, ces derniers auront tous, y compris les femmes autochtones, les études indiquées comme un besoin dans leur plan correctionnel, à moins que soit disponible une attestation officielle de l'achèvement de la 12^e année (ou de l'équivalent provincial).

Priorité du SCC en matière d'études, les programmes de formation de base des adultes (années 1 à 12 ou l'équivalent) sont disponibles dans tous les établissements et admettent de nouveaux participants en tout temps, y compris dans les établissements à sécurité maximale et moyenne. Les délinquants incapables d'étudier dans une salle de classe traditionnelle peuvent également s'instruire selon des formules non traditionnelles (p. ex. en cellule).

Le SCC reconnaît l'importance d'offrir toute une gamme de possibilités d'emploi aux délinquantes autochtones classées en sécurité moyenne et maximale. En 2017-2018, l'offre actuelle de formation professionnelle a été révisée et CORCAN, en collaboration avec les établissements pour femmes, a trouvé des possibilités de formation supplémentaire en compétences d'emploi et d'employabilité dans les établissements pour femmes, qui pourrait être ajoutée en 2018-2019. Ceci prendra en considération quelles interventions en matière d'emploi sont adéquates compte tenu des autres activités incluses au plan correctionnel dans le continuum général de la peine, et diversifiera les types de formation.

Dans le cadre de son évaluation continue des interventions en matière d'emploi à la disposition des délinquantes, CORCAN utilise un cadre d'Analyse comparative entre les sexes Plus pour considérer la formation en cours d'emploi et la formation professionnelle offertes aux délinquantes. Il considère entre autres les lacunes sur le marché du travail, les besoins de l'industrie, et les compétences et intérêts des délinquants. En 2017-2018, on a noté une augmentation de la formation en cours d'emploi et de la formation professionnelle dans deux établissements pour femmes, plus précisément dans les secteurs de la construction et de l'entretien : planchers, peinture, sécurité dans le maniement des tronçonneuses, etc.

Le SCC va continuer à développer la formation professionnelle dans ces secteurs non traditionnels, et l'offrir dans tous les établissements pour femmes d'ici la fin de 2018-2019. L'entreposage, la gestion des stocks et l'assemblage de composants électroniques sont encore d'autres secteurs prévus pour les délinquantes dans la prochaine année. Le SCC continue de se concentrer à diversifier les possibilités de formation, et aussi de chercher des partenariats avec des organisations et des établissements d'enseignement qui offrent des programmes d'emploi et d'employabilité sensibles au genre et à la culture.

Par la rétroaction continue des délinquantes ainsi que des intervenants de l'intérieur et de l'extérieur, le SCC continue à étudier et à diversifier la prestation de la formation en compétences pour l'emploi à l'intention des délinquantes. Cette prestation se décide selon la capacité de l'unité, les besoins du délinquant, la durée de sa peine, ses dates de mise en liberté, et ses intérêts. Il est inclus par exemple l'ajout de nouvelles possibilités de formation en construction pour les délinquantes autochtones.

Prenant appui sur les programmes et autres initiatives existantes en développement des compétences pour les délinquantes, le SCC va utiliser ses partenariats avec les entités fédérales, provinciales/territoriales et municipales; les établissements d'enseignement; les organisations communautaires spécialisées (dont les signataires d'accords au titre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones) et les organisations autochtones pour offrir des possibilités d'acquérir des formations professionnelles, certifications, et compétences non techniques compte tenu des tendances du marché du travail pour améliorer la transition vers la collectivité.

71. Que le gouvernement du Canada simplifie le processus de placement à l'extérieur pour les délinquantes autochtones admissibles afin de permettre aux employeurs de les embaucher plus facilement et plus rapidement.

En décembre 2017, le SCC a terminé un examen du Programme de placement à l'extérieur, dans lequel était cerné le besoin de simplifier le processus d'approbation des placements à l'extérieur, c'est-à-dire que le directeur du pénitencier n'avait plus à consulter le sous-commissaire régional au sujet de dossiers en particulier (comme l'endroit où les délinquants purgent leur peine d'emprisonnement à perpétuité et les cas où la Commission des libérations conditionnelles du Canada détient le pouvoir lié à la permission de sortir sans escorte).

Santé mentale et autres services de santé

72. Que le gouvernement du Canada finance une étude sur les expériences douloureuses vécues durant l'enfance et les traumatismes subis au sein de la population carcérale autochtone du Canada, étude qui inclurait une analyse comparative entre les sexes.

Le SCC travaille avec Sécurité publique Canada et d'autres partenaires dans le domaine de la justice criminelle pour explorer les options concernant une étude sur les expériences douloureuses de l'enfance et les traumatismes au sein de la population carcérale autochtone fédérale, sans négliger les considérations de l'Analyse comparative entre les sexes Plus.

73. Que le gouvernement du Canada octroie des ressources supplémentaires afin d'évaluer correctement toutes les délinquantes autochtones à leur arrivée dans un établissement correctionnel fédéral pour déterminer si elles souffrent de maladies mentales, de traumatismes ou de handicaps et leur donner les traitements et les services de réadaptation appropriés.

Le budget de 2017 prévoyait 57,8 millions de dollars et 13,6 millions de dollars par année par la suite, pour développer la capacité du SCC à répondre aux besoins des détenus en établissements correctionnels fédéraux en termes de santé mentale et améliorer les conditions de l'isolement préventif. Le budget de 2018 investit 20,4 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans et 5,6 millions de dollars par année par la suite pour encore mieux répondre aux besoins des détenus fédéraux en santé mentale.

Le SCC a aussi créé à l'intention de son personnel une trousse pour les problèmes de réceptivité, qui contient de l'information sur les besoins des délinquants ayant des problèmes de santé mentale. Cette trousse donne des renseignements et des pratiques exemplaires pour aider les animateurs du programme à déployer des stratégies particulières pour les délinquants en question, peu importe qu'il s'agisse d'incapacités intellectuelles (p. ex. apprentissage) ou physiques, de TSAF, de trouble de déficit d'attention, etc.

74. Que le gouvernement du Canada examine son système actuel de collecte de données sur la santé des femmes autochtones incarcérées dans les établissements correctionnels

fédéraux, et qu'il corrige les lacunes dans la collecte de ces données, notamment en ce qui concerne les troubles de santé mentale, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale et les déficiences cognitives.

Le SCC va continuer à développer sa capacité de faire rapport sur la santé mentale des délinquants, y compris les femmes autochtones. L'arrivée des dossiers médicaux électroniques et le travail à venir sur des éléments comme la durée du séjour en traitement, le changement des niveaux de besoin durant le traitement et les temps d'attente va contribuer encore davantage à la collecte de données, menant à des politiques et des pratiques améliorées, et donc à de meilleurs résultats pour les délinquants.

75. Que le gouvernement du Canada fasse en sorte que, dans les établissements correctionnels fédéraux, les détenues autochtones aient accès à des soins de santé tous les jours, 24 heures sur 24, et qu'il s'attache plus particulièrement à accroître les services de soutien en santé mentale, notamment le nombre de places pour des traitements en santé mentale et l'accès à des soins psychiatriques.

Par suite des investissements dans les soins de santé mentale pour les détenues au titre des budgets 2017 (1,14 millions de dollars) et 2018 (11,1 millions de dollars sur cinq ans et 3,69 millions de dollars par année par la suite), le SCC a développé sa capacité à fournir des soins de santé mentale intermédiaires et en milieu hospitalier aux délinquantes.

Comme le précise la LSCMLSC, le mandat des services de santé au SCC consiste à donner à chaque détenu les soins de santé essentiels et un accès raisonnable à des soins de santé non essentiels qui contribueront à sa réadaptation pour une réinsertion sociale réussie.

Quant au soin et au traitement des délinquants avec des problèmes aigus et chroniques, des services ambulatoires sont fournis dans des établissements particuliers, et les hôpitaux régionaux assurent 24 heures d'hospitalisation. De plus, des services psychiatriques aux hospitalisés sont fournis dans cinq centres de traitement régionaux et centres psychiatriques au Canada. Dans les cas où la complexité de la présentation médicale dépassent les capacités internes du SCC, ce dernier se tourne vers les services disponibles dans la collectivité, comme les cliniques de spécialité et les hôpitaux.

Les agents correctionnels sont formés en RCR et disponibles pour répondre aux urgences après les heures de travail normales. Ils peuvent accéder aux services d'urgence dans la collectivité (ambulanciers paramédicaux, salle d'urgence des hôpitaux) après les heures normales.

76. Que le gouvernement du Canada élabore et mette en place des programmes de traitement de la toxicomanie adaptés à la culture et aux différences entre les sexes, ainsi que des services de réduction des méfaits destinés aux femmes autochtones toxicomanes détenues dans des établissements correctionnels fédéraux.

77. Que le gouvernement du Canada « [étende] les services de soins, de traitement et de soutien aux femmes en détention vivant avec le VIH ou vulnérables à cette infection, notamment par des programmes d'échange d'aiguilles et de seringues dans les prisons, la thérapie de substitution aux opioïdes, la fourniture de préservatifs et d'autres moyens assurant des rapports protégés », comme l'a recommandé en 2016 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés du Canada.

Le SCC s'assure que le traitement de la toxicomanie et les services de réduction des méfaits soient fournis aux femmes en établissement. Il a élaboré en 2010 un modèle complet de programmes correctionnels destinés à ces dernières; ce modèle comprend les PCD (aussi appelés le continuum de soins) et les PCDA (aussi appelés le cercle de soins). Les PCDA répondent aux besoins culturels uniques des femmes autochtones; ils sont conçus pour trouver un juste équilibre entre une approche de guérison et une approche axée sur les compétences. Toujours appliqués avec l'aide d'Aînés, ils comprennent des mesures pour contrer l'abus d'alcool ou d'autres drogues et aider les participantes à comprendre comment leur comportement peut affecter différentes relations et situations. Avec l'aide des Aînés, les participantes dressent des plans de guérison comprenant des stratégies pour faire face aux difficultés de la vie quotidienne. Le but est de les aider à acquérir les compétences dont elles ont besoin pour vivre une vie équilibrée et exempte de criminalité après leur mise en liberté. Il existe aussi des programmes d'éducateurs de pairs autochtones. Les PCD/PCDA suivent une approche intégrée pour faire d'une pierre plusieurs coups avec un seul modèle de programme holistique. Le continuum et le cercle de soins comprennent tous deux des programmes dits respectivement d'engagement, d'intensité modérée, d'intensité élevée, et de maîtrise de soi (entretien), tous offerts dans une perspective féminine afin de reconnaître les réalités sociales et le contexte de vie des femmes. Sensibles aux traumatismes, ils abordent l'abus d'alcool et autres drogues, la violence et la victimisation.

De plus, le SCC offre un programme de traitement de substitution aux opiacés (méthadone/suboxone) aux délinquants ayant une dépendance aux opioïdes, peu importe qu'ils eussent ou non une prescription au moment d'être confiés à l'État fédéral. Depuis octobre 2016, le nombre de délinquants souffrant d'un trouble d'utilisation d'opioïdes est passé de 868 à 1 088, une augmentation de 25 %. À leur mise en liberté, les délinquants qui ont encore besoin de méthadone ou de suboxone sont confiés à des spécialistes dans la collectivité et reçoivent des médicaments pour assurer la continuité des soins de santé durant la transition. Participer au programme est un choix volontaire.

Le Programme d'échange de seringues dans les prisons (PESP) a été implanté dans deux établissements du SCC en juin 2018, et il sera graduellement étendu aux autres établissements à compter de janvier 2019. Ce programme complète les mesures de réduction des méfaits qui existent déjà pour limiter la propagation des infections à diffusion hématogène, comme le VIH/sida et l'hépatite C, dans les établissements fédéraux. Parmi les autres initiatives de réduction des méfaits qu'a prises le SCC, mentionnons la sensibilisation à la transmission des maladies infectieuses, un contrôle et des tests pour les délinquants durant

toute leur incarcération, et l'accès à des traitements pour le VIH/sida et l'hépatite C. Des mesures de prévention, comme la javellisation et des condoms, sont aussi disponibles.

Comme le veulent les recommandations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la prévention et le traitement du sida dans les prisons (ONUSIDA 2013), le SCC a une approche complète et prospective pour prévenir les infections transmissibles sexuellement et par le sang chez les détenus, y compris les femmes autochtones. Les services disponibles au SCC comprennent des contrôles et des tests; le traitement du sida, de l'hépatite C et de l'infection tuberculeuse latente; des programmes de soutien par les pairs et de promotion de la santé, ainsi que l'accès à des condoms et à la prophylaxie préexposition pour le VIH. Quant aux cibles globales « 90-90-90 » d'ONUSIDA (que 90 % des personnes atteintes du VIH connaissent leur état, que 90 % suivent un traitement antirétroviral hautement actif [HAART], et que 90 % atteignent à une suppression virale) : en date d'avril 2017, le SCC les avait dépassées avec 96 % de tests de dépistage du VIH à l'admission, 94 % en HAART, et 91 % en suppression virale.

Les délinquants en établissement et dans la collectivité ont aussi accès aux rencontres des Alcooliques/Narcotiques anonymes. Certaines études portent à croire que les groupes de soutien peuvent aider à maintenir l'abstinence, la sobriété et les bons changements comportementaux.

78. Que le gouvernement du Canada conclue le plus rapidement possible des protocoles d'entente avec les établissements de soins en santé mentale provinciaux et territoriaux afin de s'assurer que les délinquantes autochtones qui en ont besoin aient accès à ces soins dans la province ou le territoire où elles sont incarcérées.

Reconnaissant l'impératif de fournir des soins de santé mentale essentiels aux délinquantes, le SCC tient à travailler avec ses partenaires dans la collectivité pour offrir ces soins. Il continuera de se concerter avec les hôpitaux psychiatriques dans les collectivités pour améliorer l'accès aux soins intensifs pour patients hospitalisés près des collectivités d'origine des délinquantes.

79. Que le gouvernement du Canada interdise immédiatement le placement des détenues nécessitant des soins de santé mentale dans des centres de traitement pour hommes, et qu'il s'assure que les femmes qui s'y trouvent déjà soient transférées dans des centres traitant les femmes ou, de préférence, dans « un hôpital psychiatrique externe local situé dans la collectivité », comme le demandait le Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada dans son rapport annuel 2016-2017.

Par suite des investissements en santé mentale prévus pour les détenues dans le budget 2017 (1,14 millions de dollars) et 2018 (20,4 millions de dollars sur cinq ans et 5,6 millions de dollars par année par la suite), le SCC a développé sa capacité de fournir des soins en santé mentale intermédiaires et à l'hôpital aux délinquantes autochtones. Le SCC reconnaît le besoin de fournir des services essentiels en santé mentale à ces dernières, et il tient à travailler avec ses partenaires dans la collectivité pour que cela se fasse.

Le SCC va continuer de faire appel aux hôpitaux psychiatriques locaux pour un meilleur accès à des soins intensifs pour patientes hospitalisées à proximité des collectivités d'origine des délinquantes autochtones. De plus, pour s'assurer que ces dernières reçoivent des soins dans un environnement le plus thérapeutique possible, les prochaines révisions à la politique de transfèrement vont exiger que le Secteur des délinquantes soit consulté pour tous les transfèrements de détenues.

80. Que le gouvernement du Canada accorde sans tarder le financement nécessaire pour diagnostiquer et traiter l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale chez les délinquantes autochtones, et ce, dès leur arrivée dans un établissement correctionnel fédéral et tout au long de leur détention.

81. Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et les territoires et en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones afin « de reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et de prévenir ce trouble, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention du TSAF qui sont adaptés à la culture autochtone », conformément à l'appel à l'action 33 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

82. Que le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones afin de « d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints du [trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale] TSAF; plus particulièrement, nous demandons la prise des mesures suivantes : i. fournir des ressources communautaires et accroître les pouvoirs des tribunaux afin de s'assurer que le TSAF est diagnostiqué correctement et que des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble; ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints du TSAF; iii. mettre à la disposition de la collectivité de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes du TSAF; iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité des programmes en cours et garantir la sécurité de la collectivité », conformément à l'appel à l'action 34 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Avant 2017, le gouvernement du Canada investissait 14,2 millions de dollars par année dans le programme du TSAF pour aider les Premières Nations et les communautés inuites à prévenir celui-ci et améliorer la qualité de vie des personnes qui en souffraient. Avec le budget 2017 se sont ajoutés 3,7 millions de dollars supplémentaires pour développer le programme dans ses aspects de mentorat et de coordination dans les collectivités pour améliorer le diagnostic précoce, la sensibilisation du public, la recherche, le développement des capacités, et la surveillance.

De plus, le gouvernement appuie le projet de loi C-375, qui propose d'exiger que le rapport présentiel parle de la santé mentale du délinquant concerné, y compris la présence éventuelle du TSAF, et aussi que soient considérées les circonstances particulières des membres de populations vulnérables dans l'imposition des conditions de libération sous caution.

Étant donné la fréquence du TSAF et des autres besoins en santé mentale chez les délinquants, le SCC offre à tous les détenus un contrôle de leur santé mentale à l'admission, comme il le décrit dans sa réponse à la recommandation 73. Ce contrôle utilise des échelles qui désignent les symptômes généralement associés au TSAF, y compris une estimation du QI et des éventuels déficits d'attention. Pour les délinquants ayant un TSAF réel ou présumé, le SCC offre des programmes correctionnels adaptés, c'est-à-dire administrés plus lentement, avec du matériel adapté et plus de répétition et d'occasions d'exercer les compétences nouvellement acquises. Ces programmes sont également conçus pour être donnés à de plus petits groupes, ce qui favorise le soutien personnalisé des participants.

En plus de rechercher les symptômes généralement associés au TSAF, le SCC a lancé en février 2018 un projet pilote pour les hommes et les femmes au Centre psychiatrique régional (CPR) pour concevoir des processus diagnostiques et des services de soutien à l'intention de cette population. L'équipe des diagnostics repère les délinquants atteints du TSAF et détermine les interventions efficaces pour faciliter leur transition dans la collectivité. De concert avec les intervenants clés (le SCC, les services en santé mentale, ainsi que les organisations communautaires et autochtones), il faut prévoir que l'équipe saura rendre un diagnostic pour 15 à 35 délinquants par année. Le projet pilote sera évalué, dans le but d'adopter ces interventions dans les autres établissements du SCC.

La trousse pour les problèmes de réceptivité du SCC comprend des renseignements pour les délinquants souffrant d'incapacités intellectuelles (p. ex. d'apprentissage), du TSAF ou d'un déficit d'attention, entre autres besoins.

Employés et milieu de travail du Service correctionnel du Canada

83. Que le gouvernement du Canada augmente le financement accordé au Service correctionnel du Canada afin de s'assurer que les programmes soient exécutés efficacement et que le personnel du Service correctionnel du Canada dispose du temps requis pour travailler avec les détenus à la réussite de leur réinsertion sociale une fois libérés.

Le SCC en est à revoir les indicateurs de ressources pour les agents de programmes correctionnels et destinés aux Autochtones, afin que les affectations budgétaires par région soient adéquates et équitables. Dans l'exercice 2018-2019, le début de ce travail a été reporté à cause de changements considérables aux programmes correctionnels (dont l'arrivée du Modèle de programme correctionnel intégré).

84. Que le gouvernement du Canada, en consultation avec les syndicats et les employés concernés, élabore et mette en œuvre une stratégie pour améliorer les conditions de travail et la santé mentale du personnel du Service correctionnel du Canada.

Étant donné les démarches pour le bien-être et le mieux-être dont fait état la présente réponse, lesquelles impliquent la direction, le personnel et les syndicats, le SCC a bon espoir que jour après jour tous les efforts possibles sont déployés pour améliorer les conditions de travail et la santé mentale de ses employés.

Le SCC est en train de définir une stratégie complète en matière de santé mentale pour l'exercice 2018-2019. Il a formé un groupe de travail national sur la santé mentale en milieu de travail pour améliorer les démarches et programmes existants, les intégrer, et les harmoniser en un cadre large comme l'exige la Stratégie pour la fonction publique fédérale sur la santé mentale en milieu de travail; cette approche est aussi recommandée par la Commission de la santé mentale du Canada dans sa Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail.

De plus, le Comité directeur sur les atteintes à la santé mentale en milieu de travail a été formé en mai 2015 pour renforcer et soutenir la préparation mentale du personnel par le développement des capacités, la formation, le soutien et la résilience. Le Comité directeur est piloté par la commissaire du SCC, plusieurs employés et gestionnaires de celui-ci, et des représentants syndicaux. Cette composition unique permet une consultation robuste sur les initiatives pour s'occuper des atteintes à la santé mentale en milieu de travail ainsi qu'engager le personnel dans l'élaboration de programmes et de politiques représentatives de leurs besoins en matière de santé mentale. L'hétérogénéité du comité permet aussi de communiquer l'information sur les atteintes à la santé mentale à tout le personnel du SCC par différents moyens, à savoir par l'entremise de la direction, par l'entremise des pairs, et par une correspondance régulière avec les syndicats.

Entre autres réalisations du Comité directeur, il y a :

- l'élaboration d'un projet pilote pour un programme de soutien axé sur les pairs ayant vécu des expériences connexes;
- un groupe de discussion pour explorer la faisabilité de séances de formation *En route vers la santé mentale* (RVSM) pour les familles;
- le lancement partiel d'une appli sur la santé mentale en mars 2018, le lancement complet étant prévu en 2018-2019;
- l'élaboration de formation sur la santé mentale (AM Strength) sera d'abord introduite au Programme de formation correctionnelle en 2018-2019, puis adaptée pour les autres formations introductives et pour le personnel en poste ayant suivi la formation RVSM.

Le SCC a aussi formé un comité consultatif sur le Programme d'aide aux employés (PAE) pour superviser le programme ministériel et conseiller la haute direction du SCC sur la manière de le gérer. Conseillant le Comité exécutif du SCC, ce comité inclut des représentants de la direction

et des syndicats, ainsi que des consultants externes qui cautionnent le PAE et le programme de gestion du stress à la suite d'un incident critique.

Par l'entremise des Services d'aide aux employés de Santé Canada, le SCC a participé au projet pilote avec LifeSpeak, plateforme numérique disponible en ligne qui propose aux employés et à leur famille de courtes vidéos de formation et des fiches de conseils sur de nombreux sujets dont l'anxiété, la nutrition, les dépendances et les relations. Le SCC maintient son partenariat avec LifeSpeak pour 2018-2019.

Finalement, en mars 2018, la Campagne de promotion du respect en milieu de travail a été lancée pour donner au personnel du SCC l'information, les outils et les ressources pour les aider à contribuer positivement à leur environnement de travail.

85. Que le gouvernement du Canada demande au Service correctionnel du Canada de donner à son personnel de meilleures directives et une formation approfondie sur la façon de prendre en considération les conséquences de la colonisation sur l'histoire et la culture des peuples autochtones dans les décisions relatives à la gestion des cas, et que cette formation soit élaborée en partenariat avec les peuples et les organisations autochtones.

Travailler avec les Autochtones est une notion incluse dans les trois formations d'orientation essentielles, dans celle pour la haute direction, et dans la formation propre au travail dans les établissements féminins et auprès des victimes. Le contenu dans les formations du SCC est conçu pour soutenir ses opérations ainsi que développer le respect et la sensibilité à la culture et aux traditions autochtones. Sélectionné en fonction de sa pertinence pour le public-cible, le contenu peut comprendre une introduction aux peuples autochtones et au système de justice pénale, les lois et politiques pertinentes, l'inclusion des antécédents sociaux des délinquants autochtones dans la prise de décision, les programmes du SCC destinés aux Autochtones, les droits des délinquants autochtones, les pratiques spirituelles et cérémonielles, les composantes de la guérison, l'organisation des familles et la violence au sein de celles-ci, le Cadre de gestion pour les affaires autochtones au sein du gouvernement, et les plans stratégiques du SCC.

Le SCC donne actuellement la Formation sur la diversité et la compétence culturelle (FDCC), obligatoire pour tous les employés. La FDCC parle de comment on jette les fondements de son identité, des préjugés et autres partis pris, de l'histoire des peuples autochtones canadiens, des approches et interventions exigées par la loi et les politiques, de l'importance de porter attention aux antécédents sociaux des Autochtones, des pratiques spirituelles et cérémonielles, ainsi que des manières efficaces de travailler avec les délinquants autochtones. Une combinaison de formations en ligne et en classe, utilisant entre autres des scénarios, est également fournie aux employés pour développer les connaissances, les compétences et les savoir-faire requis pour travailler efficacement et adéquatement, avec compétence en matière de culture et de diversité. La formation est élaborée par la Direction des initiatives pour les Autochtones ou en collaboration avec elle, qui consulte les Aînés, le Comité consultatif national sur les questions autochtones et le Groupe de travail national des Aînés. Depuis le lancement

de la FDCC en 2016, ce sont 6 560 employés du SCC qui ont terminé le volet en ligne et 4 178 qui ont terminé le volet en classe.

La CLCC a donné sa séance sur la compétence culturelle avec les Autochtones à tout son personnel en 2017-2018. Y avaient contribué plusieurs Aînés régionaux de la CLCC, qui ont offert au personnel une occasion de développer leurs connaissances de l'histoire des peuples autochtones, de l'impact continu des traumatismes intergénérationnels, et des difficultés vécues par les Autochtones dans le système de justice canadien. En plus de la formation nationale, plusieurs séances ont été données dans les régions.

- Québec : Formations sur les antécédents sociaux des Autochtones et sur la sensibilité interculturelle
- Atlantique : Hutte de sudation et enseignements avec l'Aîné
- Ontario : Enseignements sur la roue de médecine

Les formations du SCC amènent les agents de libération conditionnelle à comprendre et appliquer la notion d'antécédents sociaux des Autochtones dans la gestion des plans correctionnels, la surveillance, et la planification de la mise en liberté dans les collectivités autochtones. Elles leur enseignent aussi le rôle des Aînés. En 2017-2018, le perfectionnement continu des agents de libération conditionnelle s'est particulièrement intéressé aux délinquants autochtones, et il a été donné en collaboration avec des Aînés et du personnel des collectivités ayant une vaste compréhension des enjeux autochtones.

La diversité à l'embauche

86. Que le gouvernement du Canada aille recruter dans les collectivités autochtones pour augmenter le nombre d'Autochtones parmi les agents de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que parmi les agents correctionnels et de libération conditionnelle.

Comme service de police national du Canada, il importe que la GRC soit un chef de file de l'équité en matière d'emploi et son effectif, représentatif des collectivités qu'elle dessert. La diversité dans nos rangs nous aide à mieux comprendre les enjeux culturels et nous rapproche des collectivités que nous desservons.

Le programme national de recrutement de la GRC a des recruteurs proactifs dans toutes les divisions, y compris les collectivités autochtones.

La GRC emploie aussi une stratégie de marketing/publicité générale de nature. Le public-cible est l'ensemble des adultes âgés entre 18 et 35 ans, selon la théorie que ce critère démographique rejoindra l'auditoire le plus large en intégrant la diversité de la société canadienne. La campagne de recrutement en cours montre des hommes et des femmes de divers horizons, travaillant dans différents secteurs spécialisés du domaine policier. Les annonces ont été préalablement testées auprès de femmes, de membres des minorités visibles, et d'Autochtones.

La GRC mesure la diversité dans ses rangs de diverses manières dont l'auto-identification des employés, l'examen des systèmes, les analyses de l'effectif (pour suivre les tendances), et des rapports statistiques sur la représentation au sein de l'effectif.

L'équipe de recrutement du SCC comprend au moins un agent ou une agente autochtone, qui reste en contact avec les collectivités autochtones en les assistant et les conseillant sur les possibilités d'emploi actuelles et futures. Un recrutement ciblé se fait dans ces collectivités, et des activités de prise de contact sont également offertes continuellement. L'équipe collabore toujours étroitement avec ses partenaires à la Direction des initiatives pour les Autochtones, pour concevoir des démarches précises de prise de contact à l'intention des collectivités autochtones. L'équité en matière d'emploi entre en jeu dans la sélection des candidatures, pour que l'effectif soit représentatif.

Le SCC va explorer la création d'un éventuel comité consultatif sur le recrutement des agents de libération conditionnelle (ALC) dont le mandat serait d'améliorer continuellement le programme des ALC, et aussi de recruter des Autochtones. Par ailleurs, le SCC mobilise activement les collectivités autochtones pour le recrutement, et il revoit constamment tous ses processus – y compris en matière de recrutement – pour trouver les possibilités d'économies et de rationalisation.

87. Que le gouvernement du Canada accorde des aides financières aux nouveaux agents correctionnels autochtones pour compenser les éventuelles pertes de revenu attribuables à la longueur de la formation au Service correctionnel du Canada.

Dans les 19 à 21 semaines du Programme de formation correctionnelle, les candidats ne reçoivent pas de salaire ni d'indemnités; par contre, des indemnités de repas et de déplacement peuvent être disponibles durant le volet en classe selon où se trouve le domicile, et il n'y a pas de droits de scolarité ni rien à payer pour le matériel.

Les candidats autochtones peuvent être admissibles à une indemnité de formation par l'entremise de leur signataire local d'accord au titre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones; ces organisations, par le truchement d'Emploi et Développement social Canada, offrent aux Autochtones des programmes sur le marché du travail développement des compétences, aide à la recherche d'emploi, gardiennage, etc.

L'importance des relations familiales pour les délinquantes autochtones

88. Que le gouvernement du Canada améliore le Programme mère-enfant géré par le Service correctionnel du Canada pour que les femmes autochtones aient davantage accès à leurs enfants pendant qu'elles sont en détention, notamment en permettant à ces enfants de demeurer avec leur mère lorsque c'est possible.

Le SCC reconnaît l'importance de protéger le rapport mères-enfants pour limiter les effets néfastes de l'incarcération sur les enfants tout en maximisant l'influence positive qu'un enfant peut avoir sur la motivation de sa mère à réussir sa réinsertion sociale.

Les détenues, y compris autochtones, peuvent demander l'admission au Programme mère-enfant, qui comporte un volet résidentiel et un autre, non résidentiel. Le premier permet à la mère de demeurer avec ses enfants en établissement, moyennant un processus d'évaluation. Le second, prévu pour développer et/ou maintenir le rapport mère-enfant, peut admettre des absences temporaires avec ou sans escorte pour les obligations familiales, des visites familiales en privé, des enregistrements d'histoires, du tambour, du chant, le pompage et entreposage du lait maternel, et des visites par vidéo. Les femmes autochtones à la Buffalo Sage Wellness House, un pavillon de ressourcement au titre de l'article 81, peuvent aussi demander à vivre avec leurs enfants tandis que le SCC continue d'explorer une hausse de la capacité pour celles qui se trouvent ailleurs.

Libération conditionnelle, réinsertion sociale et guérison

89. Que le gouvernement du Canada donne aux agents de libération conditionnelle de la formation professionnelle et en milieu communautaire, et qu'il simplifie leur processus d'embauche pour recruter davantage d'Autochtones.

Le SCC offre toujours de la formation professionnelle pour amener les agents de libération conditionnelle à comprendre les antécédents sociaux des Autochtones, la planification de la mise en liberté avec les collectivités autochtones, et le rôle des Aînés. La matière enseignée se décide après consultation de ces derniers, du Comité consultatif national sur les questions autochtones, et du Groupe de travail national des Aînés. En 2017-2018, la formation pour les ALC s'est arrêtée particulièrement aux délinquants autochtones, et elle a été donnée en collaboration avec des Aînés et du personnel dans les collectivités ayant une vaste compréhension des questions autochtones.

Le SCC revoit régulièrement le cursus de la formation des agents de libération conditionnelle pour s'assurer d'y inclure les questions particulières touchant les Autochtones, et aussi de faire participer les représentants de la collectivité, dont les Aînés. Dans son travail de recrutement, le SCC tient à la diversité et à la représentation de toute la population canadienne. Il engage activement les collectivités à recruter des employés par l'entremise d'un poste d'agent ou agente de recrutement des Autochtones, pour rester en contact avec les collectivités et les aider et les conseiller relativement aux possibilités d'emploi présentes et futures.

Le SCC révisé continuellement tous ses processus d'embauche et efforts de recrutement pour mieux tendre la main aux collectivités autochtones, trouver des possibilités d'économies, instaurer des pratiques sensibles et équitables, et rationaliser les processus de recrutement si possible. Il va explorer la formation éventuelle d'un comité consultatif sur le recrutement des agents de libération conditionnelle, dont le mandat comprendrait l'amélioration continue du programme des agents de libération conditionnelle ainsi que le recrutement d'Autochtones.

90. Que le gouvernement du Canada adopte une mesure législative pour rétablir la procédure d'examen expéditif dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le gouvernement du Canada tient à réformer le système correctionnel fédéral sur la base de données probantes, y compris s'il faut modifier la LSCMLSC.

Sécurité publique Canada travaille en collaboration avec Justice Canada et la CLCC pour passer en revue les changements apportés à notre système de justice pénale depuis dix ans et voir si effectivement le gouvernement rend nos collectivités plus sûres, en a pour son argent, et comble les lacunes. Ceci confirmera que les dispositions actuelles cadrent avec les objectifs du système de justice pénale. Il s'agit aussi de revoir les changements apportés à la mise en liberté sous condition et aux examens expéditifs aux fins de libération conditionnelle.

Sécurité publique va continuer de travailler avec ses partenaires fédéraux pour étudier des approches en vue d'une réinsertion sociale sécuritaire et réussie des détenus fédéraux, examinant entre autres des pratiques et politiques adéquates de mise en liberté sous condition pour les délinquants vulnérables et à risque faible.

Justice Canada mène un examen des changements apportés depuis dix ans au système de justice pénale ainsi que des réformes de la détermination des peines apportées au cours de la dernière décennie, avec le mandat d'évaluer ces changements et de veiller à ce que nous nous assurions que les dispositions actuelles cadrent avec les objectifs du système de justice pénale.

91. Que le gouvernement du Canada pourvoie le plus rapidement possible tous les postes vacants à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Conformément à l'article 103 de la LSCMLSC, la CLCC ne compte pas plus de 60 commissaires à temps plein et un certain nombre de commissaires à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du Ministre. Un renouvellement majeur de la Commission est en cours; depuis le 1^{er} avril 2017, 42 commissaires ont été nommés pour la première fois (21 à temps plein et 21 à temps partiel), tandis que 15 ont été reconduits dans leurs fonctions (6 à temps plein et 9 à temps partiel). En date du 16 juillet 2018, il y avait 73 commissaires (43 à temps plein et 30 à temps partiel).

La CLCC tient à ce que soient représentés les peuples autochtones ainsi que les autres groupes désignés au titre de l'équité en matière d'emploi, pour qu'elle-même soit représentative de la population canadienne. Elle a aussi retenu comme une priorité le recrutement de commissaires autochtones.

92. Que le gouvernement du Canada augmente le financement destiné aux établissements résidentiels communautaires gérés par le Service correctionnel du Canada ou appartenant à des organisations non gouvernementales qui ont signé des contrats avec le Service

correctionnel du Canada, notamment pour les placements dans des maisons privées, et qui offrent aux délinquants des services et de l'aide dans ce genre d'environnement.

Entre 2014-2015 et 2017-2018, une analyse des capacités des établissements résidentiels communautaires (ERC) administrés par le SCC a révélé qu'en général ils étaient utilisés en deçà de leur capacité. Pour les ERC appartenant à des organisations non gouvernementales et dont les services sont retenus à contrat, le nombre de places a augmenté de 8,3 % (n=201). Par exemple, les régions de l'Ontario et du Québec ont augmenté leur capacité d'à peu près 70 places chacune dans les quatre dernières années. Le SCC continue à chercher et développer de nouveaux partenariats et d'élargir les partenariats existants pour s'assurer de pouvoir offrir aux délinquants une multitude d'options de logements dans la collectivité. Pour les nouvelles propositions, il y a des expansions en cours dans toutes les régions, mais surtout en Ontario, dans les Prairies et dans le Pacifique.

93. Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin de limiter les recours à la vidéoconférence pour les audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, tout en continuant de les permettre pour les comparutions de victimes d'actes criminels.

La CLCC entreprend des examens internes sur l'utilisation de la vidéoconférence et les besoins des délinquantes dans le processus de mise en liberté sous condition. Reconnaissant que les audiences en personne sont l'approche à privilégier et que les femmes peuvent avoir des besoins particuliers dans le processus, la CLCC est en train de revoir les pratiques et procédures actuelles ainsi que le travail qui se fait ailleurs pour trouver des options pratiques relativement à la vidéoconférence.

94. Que le gouvernement du Canada accorde immédiatement et de façon continue du financement pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de services de libération conditionnelle culturellement adaptés à l'intention des délinquantes autochtones, notamment dans les maisons de transition, conformément à l'appel à l'action 37 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Utilisant les investissements du budget 2017, le SCC a consolidé son appui aux délinquants dans la collectivité par l'entremise des agents de liaison autochtones dans la collectivité dans les centres urbains en tant que ressources auprès des maisons de transition pour mettre les délinquants et délinquantes en contact avec des services culturellement adaptés dans la collectivité. Ces agents mobilisent les organismes communautaires autochtones, et s'en font partenaires, pour fournir des services complets, comme l'accès à des services communautaires autochtones essentiels pour la mise en liberté, avant comme pendant la mise en liberté y compris dans les maisons de transition.

Pour en savoir plus sur la disponibilité de programmes culturellement adaptés au sein des établissements, on regardera les recommandations 52-56.

Réinsertion sociale des délinquantes autochtones

95. Que le gouvernement du Canada fournisse des ressources supplémentaires aux organismes communautaires qui offrent des services de soutien adaptés à la culture et favorisent la réinsertion et la guérison des Autochtones.

Comme on l'a vu dans les réponses du gouvernement aux recommandations 5, 9 et 40, nombre d'initiatives fédérales en cours d'implantation par l'action de Justice Canada (le Programme de justice applicable aux Autochtones et le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones) et de Sécurité publique Canada (Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones) visent à améliorer la réinsertion sociale des délinquants.

96. Que le gouvernement du Canada travaille avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin de s'assurer que les délinquantes autochtones aient des pièces d'identité provinciales ou territoriales (carte d'assurance-maladie, carte d'identité avec photo, permis de conduire, etc.) dès leur libération.

Le SCC a pris de multiples mesures pour aider les délinquants à obtenir des pièces d'identité (papiers) avant leur mise en liberté : certificat de naissance, carte d'assurance-maladie, carte d'assurance sociale, carte de résidence permanente, certificat de statut d'Indien. Il collabore étroitement avec les provinces et les territoires pour obtenir leur appui en vue d'établir un processus dans tous les centres de détention provisoire pour conserver les papiers des délinquants durant leur détention provisoire et leur transfèrement au SCC.

Le SCC continue à travailler en collaboration avec les divers intervenants pour préparer les délinquants à leur mise en liberté dans la collectivité avec les bons papiers. On peut citer diverses démarches régionales :

- Un protocole d'entente entre le SCC et Emploi et Développement social Canada / Service Canada pour des services de prise de contact avec les délinquants du SCC dans sept pénitenciers fédéraux de la région de l'Ontario pour les aider à obtenir des papiers.
- De nouveaux partenariats entre la Région des Prairies et Services aux Autochtones Canada, grâce auxquels le personnel du Ministère visite différentes unités dans les Prairies pour aider les délinquants à obtenir leur certificat de statut d'Indien. Le Ministère vient de confirmer qu'il accepterait la carte d'identité de délinquant du SCC comme pièce d'identité valide, nationalement, pour les demandes de certificats de statut d'Indien.

